

Conseil municipal

10 avril 2021

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Olivier MOUSTACAS, Geneviève SALSAT (arrivée au point 2), Georges LEFEBURE, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Laurent DUFOUR, Jean-François BARATON, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillers municipaux*).

Absents :

Laurence JOSSET (*Maire-adjoint*), Naïma CONTE EL ALAMI, Birgit DOMINICI, Dominique PAGES, Nathalie PEYRON, Julie MARTINOT, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Olivier GONZALEZ, Juliette DECAUDIN, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Isabelle TOUSSAINT (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Laurence JOSSET	à	Valérie LABORDE
Naïma CONTE EL ALAMI	à	Michel AUBOUIN
Birgit DOMINICI	à	Sophie TRINIAC
Dominique PAGES	à	Richard LEJEUNE
Nathalie PEYRON	à	Anne-Sophie MARADEIX
Julie MARTINOT	à	Pierre SOUDRY
Vincent POUYET	à	Jean-Christian SCHNELL
Pierre QUIGNON-FLEURET	à	Sylvie D'ESTEVE
Olivier GONZALEZ	à	Benoît VIGNES
Juliette DECAUDIN	à	Sylvie D'ESTEVE

Carmen OJEDA-COLLET
Stéphane MICHEL

à
à

Jean-François BARATON
Jean-François BARATON

Secrétaire de séance : Laurent DUFOUR (*Conseiller municipal*)

ORDRE DU JOUR

Conseil municipal	1
Ordre du jour	3
I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2021	4
III. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE	5
1. Vote des taux d'imposition directes locales pour 2021	5
2. Attribution de subventions aux associations de la ville pour l'année 2021	9
3. Dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises visant à soutenir le tissu commercial local.....	13
4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de construire de la médiathèque en extension de l'Hôtel de ville et la déclaration préalable pour la rénovation de l'aile ouest	27
5. Demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction de la médiathèque au titre de la dotation générale de décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension » 2021.....	29
6. Création d'une autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque	31
IV. AMENAGEMENT – BATIMENTS - TRANSPORTS.....	34
1. Adhésion à l'AMI SEQUOIA et demande de subvention pour des études techniques de transition énergétique.....	34
2. Adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).....	36
3. Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités de prévention de sécurité dans les établissements recevant du public.....	37
V. VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE	38
1. Liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction	38
2. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour la mise en place du dispositif de signalement	41
VI. ANIMATION – CULTURE - SPORT	42
1. Organisation de stages sportifs, dématérialisation des inscriptions et application de tarifs dégressifs.....	42
VII. DÉCISIONS MUNICIPALES ET DÉCISIONS DES MARCHÉS PUBLICS	44
VIII. QUESTIONS DIVERSES	44

Monsieur le Maire

Je vous propose que nous nous installions pour commencer notre séance de conseil municipal.

(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du conseil municipal)

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Il faut que l'on désigne un ou une secrétaire de séance. Laurent est candidat. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Des oppositions ? Non, il est donc désigné secrétaire de séance. Merci beaucoup.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2021**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Nous allons passer à l'ordre du jour de la séance. Vous avez sur table un certain nombre de documents qui sont des ajustements, des projets de délibérations qui ont été présentés en commission municipale. Nous avons rajouté toutefois une délibération concernant l'autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire pour la réalisation de la médiathèque, vous voyez que nous arrivons à la phase active et opérationnelle de construction de la médiathèque. Je demanderai tout à l'heure à Valérie Laborde et Pierre Soudry de présenter ce grand projet municipal qui arrive maintenant en phase de réalisation. Aujourd'hui nous allons voter trois délibérations concernant la médiathèque :

- Premièrement, l'autorisation de déposer le permis de construire et d'ailleurs une déclaration préalable pour la rénovation du hall ouest ;
- La deuxième délibération concerne une demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement de la médiathèque ;
- Et la troisième délibération sera la création d'une autorisation de programme pour que nous inscrivions ce projet dans le cadre budgétaire pluriannuel.

Je demanderai donc tout à l'heure à Pierre et Valérie de présenter avant un petit document que vous avez sur table. Parce que nous craignons, ce qui n'est pas le cas, que le contrejour du gymnase ne permette pas de projeter à l'écran ces slides. Vous les avez sous les yeux et Pierre et Valérie tout à l'heure vous présenteront, slide par slide, ce projet de médiathèque.

Par ailleurs, j'ai reçu une lettre de Monsieur Baraton demandant des explications, on va donc les lui donner mais ce sera à la fin de la séance, toujours dans la partie délibérations. C'est une lettre du 2 avril 2021 qui concerne une opération Maurice de Hirsch, on va donc lui expliquer de manière très précise les différents éléments de cette opération.

III. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE

1. Vote des taux d'imposition directes locales pour 2021

Monsieur le Maire

C'est une délibération importante et je donne la parole à Michel Aubouin.

Monsieur AUBOUIN

Merci Olivier, bonjour à toutes et à tous. Avant de passer au vote des taux d'imposition, il faut que je vous explique les conséquences de la réforme, puisque vous savez que la Loi de finances a décidé de supprimer la taxe d'habitation et de la remplacer par le versement aux communes de part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était versée jusqu'ici au Département. C'est un dispositif qui a un certain nombre de conséquences pour les communes et sur lesquelles je reviendrai plus tard.

Le principe de cette nouvelle ressource est, comme je vous l'ai dit, la suppression de cette taxe d'habitation et le remplacement par part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, puisque la commune touche une part communale de cette taxe. La difficulté de l'exercice c'est qu'évidemment la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne génère pas le même montant de ressources que la taxe d'habitation. Il existe donc un delta, en plus ou en moins selon les communes, compensé par une dotation de l'Etat. La perte de taxe des Départements est elle-même compensée par un apport supplémentaire de TTVA. C'est donc une mécanique à plusieurs niveaux qui touche les ressources des Départements, des communes et de l'Etat.

Concernant les particuliers — parce que c'est évidemment une question qui intéresse la plupart des contribuables — comme vous le savez la taxe d'habitation est d'ores et déjà supprimée pour tous les contribuables qui se trouvent en-deçà d'un seuil de revenus rapporté à la composition de leur famille. Et elle demeure et sera supprimée de façon progressive pour les contribuables dont le revenu est supérieur au seuil défini en fonction du nombre de leurs parts. Cette taxe d'habitation a été supprimée de fait pour la moitié des contribuables de la commune de La Celle-Saint-Cloud à ce jour. Pour les autres, la suppression sera progressive et étalée sur trois années, si l'on en croit la loi de finances pour 2020.

Mais la part de la taxe d'habitation sur les propriétés bâties qui reste payée va être versée à l'Etat et non plus à la commune. Le taux de cette imposition est stabilisé puisque l'Etat n'a pas la possibilité juridique de déterminer les taux de fiscalité locale. Cela veut dire que si vous payez encore une part de taxe d'habitation, celle-ci ne sera pas augmentée sur le fondement d'une augmentation du taux de taxe d'habitation, c'est important à comprendre. La loi de finance a déterminé que la diminution serait de 30 % pour cette année, mais comme les lois de finances sont votées par année, cela ne préjuge évidemment pas des taux des années futures. Même si, en affichage, on nous annonce une diminution de 65 % en 2022. Ça, c'est pour ce qui concerne la situation des contribuables.

Ce que je veux rajouter pour que l'on comprenne c'est que la taxe d'habitation dont je parle est sur les habitations principales, les habitations secondaires ne sont pas comprises dans la mesure. Celles-ci sont assez résiduelles à La Celle-Saint-Cloud mais il en existe quand même, elles continueront de payer la taxe d'habitation. Je suppose d'ailleurs, même si je ne l'ai lu nulle part, que l'on voter les années futures un taux de taxe d'habitation pour les habitations secondaires. Non, ce n'est pas le cas. Cela va être fixé une fois pour toutes ? D'accord, merci Benoît. En tout cas vous retrouverez cette part-là dans les recettes de la commune même si, comme je je l'ai dit tout à l'heure, elle était résiduelle.

L'exercice de calcul maintenant — et c'est ce qui nous permettra de comprendre ce sur quoi nous allons voter tout à l'heure — est le suivant : en 2021, la taxe d'habitation aurait représenté 7,8 millions d'euros. En fait, on part donc d'un manque à gagner, si je puis dire, avec la suppression de cette taxe

d'habitation, de 7,8 millions d'euros. La taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département l'an dernier, en 2020, était de 4,4 millions d'euros, le GAP est donc de 3,39 millions d'euros, la différence entre l'un et l'autre. La commune de La Celle-Saint-Cloud est une commune dite « sous-dotée » c'est-à-dire qui, sans compensation, percevrait moins de taxe foncière que de taxe d'habitation.

L'Etat a donc mis en place un système de compensation, heureusement pas selon les principes qui avaient prévalu lors de la plupart des compensations antérieures liées à des mécanismes de transfert d'une collectivité sur l'autre. C'étaient des compensations fixes qui, au bout du compte, ont conduit à l'érosion systématique d'une grande partie de nos ressources, pas uniquement celles de La Celle-Saint-Cloud mais de la plupart des communes. Ici, l'Etat a mis en place un système dynamique, c'est-à-dire un coefficient multiplicateur qui sera appliqué chaque année et qui progresse avec l'augmentation de la ressource. D'une certaine façon c'est l'assurance d'avoir au moins un niveau de recettes équivalent en volume à celui que l'on pouvait attendre sans la réforme.

Ce coefficient multiplicateur est calculé de la façon suivante : on part de la différence entre le manque à gagner que je vous ai donné tout à l'heure : 7,8 millions d'euros ; la TFPB, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementales de 4,4 millions d'euros. On aboutit donc à un différentiel de 3,39 millions d'euros que l'on rapporte à la somme des produits nets de taxe foncière sur les propriétés bâties. On additionne donc la part départementale et la part communale, c'est-à-dire 9,15 millions d'euros, on fait une division et on obtient le résultat de 0,37, on a donc un coefficient de 1,37. C'est ce coefficient fixe qui servira chaque année pour recalculer le différentiel entre l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les recettes attendues par la commune.

Si je fais l'addition des recettes attendues de cette année et de celles de l'année précédente, le résultat est le suivant : en 2020, la totalité de nos ressources générées par cette fiscalité locale était de 12 780 000 €, composée de la manière suivante : 7,8 millions d'euros de taxe d'habitation, 4,98 millions d'euros de taxe foncière sur les propriétés bâties, la totalité. Et cette année cette ressource générale augmente légèrement, elle s'établit à 12,85 millions d'euros qui correspondent à 9,31 millions d'euros de taxe foncière sur la propriété bâtie, 230 000 € de produits de taxe d'habitation, soit la part résiduelle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 3,4 millions d'euros de dotation de compensation. C'est donc le mécanisme de coefficient de compensation dont je vous ai parlé tout à l'heure qui se monte à 1,37 %.

Je pense que vous avez à peu près compris le mécanisme, en fait il est assez simple. Ce qui est compliqué lorsque l'on prend la liasse fiscale c'est qu'à partir de ça, évidemment vous avez toute une série d'exonérations, etc., qui rend la lecture assez compliquée ; je pense qu'il faut s'arrêter aux grandes masses.

C'est à partir de cela que nous allons voter les taux, c'est pour cela qu'il était important d'avoir cette explication. Parce que, évidemment on ne vote pas les mêmes taux que l'an dernier puisque l'on ne parle pas des mêmes impôts. Le taux que nous allons voter cette année est en fait l'addition d'un taux départemental qui est fixé sur une base 2017, pour éviter que des « petits malins », si j'ose dire, qui auraient anticipé l'évolution de la fiscalité auraient augmenté les taux de ces dernières années de façon importante pour se voir attribuer une compensation plus forte. Le législateur a donc jugé bon de s'arrêter à une référence plus ancienne, celle de 2017, qui restera fixe. On a donc un taux voté par le Département auquel on ajoute l'ancien taux communal révisé selon nos désirs.

Comme vous le savez la politique de la municipalité est celle de la stabilité absolue des taux de fiscalité. Cette année on vous propose donc de voter le maintien du taux de l'année précédente. Simplement, comme vous avez compris que l'on y ajoutera la part fixe de l'ancienne taxe foncière départementale sur les propriétés bâties, qui est de 11,58 %, nous aboutirons à un total qui sera inscrit comme le nouveau taux de l'ensemble de nos nouvelles taxes locales.

J'espère que vous avez suivi, j'ai essayé d'être assez clair. Tout cela nous donne un taux de taxe sur le foncier bâti, la nouvelle taxe foncière sur les propriétés bâties, de 12,19 % + 11,58 % qui était la part départementale, c'est-à-dire un taux global de 23,77 %. Mais comme je vous le disais tout à l'heure la part sur laquelle nous votons réellement, celle que nous avons prise, est de 12,19 %, c'est-à-dire le même taux que celui que nous avons voté l'an dernier pour 2020. Par ailleurs, nous avons toujours la taxe foncière sur la propriété non bâtie, qui s'élevait à 67,74 % et l'on vous propose de voter le même taux cette année.

Voilà l'économie générale de ce projet. Je pense que tout le monde sait que la taxe foncière sur la propriété non bâtie nous concerne assez peu puisque cela concerne beaucoup les communes qui ont des terrains agricoles, en particulier, ce qui n'est pas du tout le cas ici évidemment. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires nous concerne assez peu aussi, il faut bien que peu de gens ont des résidences secondaires à La Celle-Saint-Cloud ; il nous reste donc une marge de manœuvre étroite. J'ajoute, et Olivier est d'accord avec moi, que cette suppression de taxe d'habitation, d'une certaine façon est un mauvais coup porté aux finances locales. Puisque, même si nous gardons évidemment le même niveau de ressources, il n'empêche que la liberté des collectivités locales de décider de leurs ressources — qui est quand même de valeur constitutionnelle — se trouve en partie amputée. Puisqu'après la perte de la taxe professionnelle nous avons aujourd'hui la perte de la taxe d'habitation qui était importante pour les communes.

Cela a un autre effet pervers qu'il faut avoir à l'esprit : dès lors que les habitants ne payent plus d'impôt local en fonction de la façon dont ils habitent la commune, pour payer les impôts locaux il ne reste de fait que les propriétaires. Ce qui est une drôle de façon de concevoir la fiscalité locale — pardon je fais un peu de politique — puisque cela nous ramène à une époque ancienne, sous la Restauration où, comme seuls les propriétaires contribuaient aux charges des communes, ils étaient les seuls à avoir un intérêt à animer la gestion de la commune. Je trouve cela tout à fait dommage, je pense que c'est une réforme qui n'a pas été perçue dans toute son ampleur et j'espère, à titre personnel, que l'on y réfléchira à plus long terme.

En tout cas, elle s'impose à nous, on la vote donc telle quelle, je vous lis le projet de délibération : « *Il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de taxe locale. Dans le cadre de la politique de stabilité des taux constitués depuis de nombreuses années, il est ainsi proposé de maintenir pour l'année 2021 les mêmes taux d'imposition que l'année 2020, à savoir : 12,19 % pour la taxe sur le foncier bâti et 67,74 % pour la taxe sur le foncier non bâti* ». On explique ensuite que les taux sont tirés de la part communale et de la part départementale, comme je vous l'ai expliqué. Vous avez la délibération sous les yeux.

Monsieur le Maire

Merci Michel, je vais vous proposer cette délibération au vote. Simplement, juste pour rajouter aux commentaires très clairs de Michel à l'instant, le fait que, effectivement l'on connaît cette réforme fiscale depuis quelques années, elle n'est pas nouvelle, mais l'on en voit l'aboutissement dans ce budget qui sera achevé en 2023, puisque la suppression de la totalité de la taxe d'habitation se fera en 2023.

Il y a un inconvénient qu'a parfaitement souligné Michel, qui est la déconnexion entre le service rendu par la collectivité et le financement par les bénéficiaires, qui fait que le principe de responsabilité d'une collectivité locale qui est de toujours mesurer les avantages et les inconvénients, notamment le coût des services, n'est plus possible. Puisque l'on sépare deux catégories : les bénéficiaires et les financeurs, qui ne sont pas toujours d'ailleurs les bénéficiaires directs des services. C'est donc une difficulté et ce que tu dis de l'ancien régime est assez vrai, c'est-à-dire que l'étape supplémentaire serait de rétablir le vote censitaire (*rires*) mais j'espère que l'on n'en arrivera pas là quand même.

Il y a quand même un tout petit aspect positif de cette réforme, qui est la création du COCO, le Coefficient Correcteur. Parce que ce coefficient va permettre de multiplier la compensation et de la

proportionnaliser à l'évolution de la taxe d'habitation. C'est un point important parce que lorsque l'on a des dotations de l'Etat, en général elles sont gelées, fixées ad vitam aeternam et, quelle que soit la réalité économique il n'y a pas d'augmentation de ces compensations. C'est notamment le cas pour les intercommunalités, notamment pour VGP, où la part de la taxe d'habitation perçue par VGP est supprimée et remplacée par une part de TVA mais qui est fixe et n'est pas assortie d'un coefficient de multiplication. On le voit bien dans des collectivités comme les intercommunalités notamment, et même les communes, de plus en plus la part des dotations et des compensations fixées par l'Etat, qui n'évoluent pas, va contraindre fortement nos budgets. Et les petites marges de manœuvre qui restent, c'est-à-dire la part de taxe foncière, va reposer essentiellement sur une catégorie de contribuables.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces explications ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Bonjour. Je voulais simplement confirmer mon accord sur l'analyse que vous avez faite en matière d'évolution des impôts, comme je l'ai d'ailleurs fait ces dernières années sur ce même sujet. La question se pose du lien entre l'impôt et celui qui est soumis à l'impôt, dans la mesure où, lorsque l'on ne paie pas un impôt on se sent dégagé de toute relation avec ce qui peut se passer derrière. C'est pour cela que je pense que supprimer la taxe d'habitation, certes cela fait plaisir immédiatement aux gens parce qu'ils ont l'impression de moins payer, mais ce sera réparti ailleurs de toute façon. Et c'est une manière de cacher la relation entre ce que l'on paye et ce qui est mis en œuvre, avec le cas typique de la TVA qui est un impôt uniquement sur la consommation, qui n'a pas grand sens mais qui semble indolore parce que lorsque l'on paye quelque chose on ne voit pas l'impôt que l'on paye. Alors que la taxe d'habitation est très directement liée aux gens qui la payent. Et puis, comme vous le disiez aussi, ce sont ceux qui sont propriétaires qui paient l'impôt, ceux qui ne le sont pas ne paient pas d'impôt local et on a l'impression que seuls ceux qui sont propriétaires deviennent décideurs au sein de la collectivité locale. Cela est navrant et malheureusement il sera très difficile de revenir en arrière, parce que dès que l'on crée ou recrée un impôt, aussitôt c'est le tollé général.

Cela dit on ne votera pas ces taux, dans la mesure où ils impactent le budget et que l'on vote contre le budget.

Monsieur le Maire

Oui, on l'avait noté

D'autres questions ? D'autres interventions ? Non, je mets au vote : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la délibération n° 2020.06.02 du 15 décembre 2020 adoptant le Budget primitif 2021 de la Commune,

Vu l'état des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, taxes foncières notifié par la Direction Générale des Finances Publiques le 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 31 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2021,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

Abstentions : 3 – Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL

DECIDE :

De fixer les taux d'impositions directes locales suivants pour l'année 2021 :

- Taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,77 % dont 12,19 % pour la part communale et 11,58 % pour la part départementale ;
- Taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,74 %.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Attribution de subventions aux associations de la Ville pour l'année 2021

Madame ALEXANDRIDIS

Chaque année, la Ville contribue à l'exercice de la vie associative en attribuant notamment des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques, un soutien logistique et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes pour l'année 2021. Vous avez la liste complète en dessous, il y a beaucoup d'associations, je ne vais donc pas les lire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Tout d'abord une remarque générale, Monsieur le Maire : on s'attendait à avoir un écran pour pouvoir suivre, on n'avait donc pas tiré les papiers, là, honnêtement ce n'est pas très simple.

Pour les associations, évidemment on va la voter, mais la dernière fois que l'on a voté pour les associations c'était, de mémoire, en novembre ou décembre 2019. Là, on est en avril 2021, la prochaine fois ce sera quand ? Je sais qu'il y a la problématique Covid mais on a du mal à comprendre comment fonctionne le système. Est-ce que l'on votera des subventions en novembre ou décembre 2021 ou est-ce que cela sera rééquilibré ? Parce que l'on se doute bien que certaines associations, notamment la piscine et certaines autres associations sportives, n'ont pas d'activité. Je pense donc qu'au niveau budgétaire elles doivent avoir plus de souplesse. Pourrait-on avoir un calendrier pour savoir un peu comment se répartiront les subventions sur les années suivantes ? Merci.

Monsieur le Maire

Je vais passer la parole à Sylvie mais je veux tout de même rappeler qu'à la demande de certains de l'opposition, depuis des années d'ailleurs, nous avons fait l'effort de présenter globalement l'ensemble des subventions aux associations. Et ça je pense que c'est un plus parce qu'il y avait des raisons de critiquer un système où l'on présentait certaines associations lors d'un conseil, d'autres associations au conseil suivant. Marie-Pierre Delaigue opine du chef, elle est donc d'accord avec ce que je dis. On avait des demandes de subventions au fil de l'eau et ce n'était pas une bonne chose parce qu'il est meilleur d'avoir une présentation globale. Et j'insiste en disant que là, en plus, il y a les deux colonnes

des années 2021 et 2020, on essaye donc de faire les choses de manière un peu rationnelle et pas présentées au fil de l'eau, ce qui serait une mauvaise politique, en tout cas c'est ce que nous estimons.

Ensuite, vous savez très bien que l'action auprès des associations, la politique de subventions consiste, non pas à renouveler, année après année, le même montant de subvention, fut-ce en augmentant d'un certain pourcentage ces subventions, mais de refaire le point sur les besoins au cas par cas dans les différents secteurs, les sports, le culturel, le caritatif, les loisirs, l'humanitaire, etc. Il est vrai que l'année Covid est très particulière, néanmoins les associations continuent tout de même à fonctionner, on pourra d'ailleurs parler de la MJC et du Carré des Arts qui continuent à fonctionner, de certaines associations qui font le maximum pour continuer à vivre. Il faut les soutenir dans cette période, il ne faut pas avoir une approche trop comptable, mais il ne faut pas non plus être indifférent aux besoins réels de chaque association. Sylvie.

Madame d'ESTEVE

Je voudrais préciser à Monsieur Baraton que lors de l'envoi de la convocation pour ce conseil municipal, certes vous aviez un lien pour télécharger toutes les délibérations ainsi que l'ordre du jour d'aujourd'hui, mais il vous était aussi précisé que si vous souhaitiez que l'on vous envoie les documents papier, cela était possible. Et il était aussi précisé qu'en salle ici — c'est d'ailleurs au bureau ici — vous aviez aussi tout le dossier complet. Je voulais quand même préciser ceci.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Marie-Pierre Delaigue prendra le relais sur un autre sujet. Bien sûr nous sommes heureux de constater que l'on vote en une seule fois l'ensemble des dotations aux associations, comme nous le réclamons depuis dix ou quinze ans ; c'est un point positif. Cependant, comme à chaque fois, nous demandons un vote séparé pour les Scouts d'Europe, les Scouts marins, puisque nous ne souhaitons pas que notre Commune appuie ce mouvement. C'est donc un vote contre pour les Scouts d'Europe, Scouts marins et un vote pour l'ensemble du reste. Mais Marie-Pierre a quelque chose à ajouter.

Madame DELAIGUE

Bonjour à tous. Je voulais poser une question sur la Maison des Jeunes, c'est peut-être un point à faire à chaque conseil. Nous l'avons vu en commission, Valérie, je vois que la subvention est maintenue, est-ce que tu peux nous faire un petit point, s'il te plaît, avant de voter ?

Madame LABORDE

Comme tu peux le voir, Marie-Pierre, et comme on l'a dit en commission, la subvention a été maintenue au même taux que depuis deux ans. A l'heure actuelle, bien évidemment la situation n'est pas simple, la plupart des propositions continue, soit par Zoom, soit par des choses qu'ils commencent à faire en extérieur s'ils le peuvent, comme d'autres associations d'ailleurs sur la Ville.

A ce jour la situation est bonne, comme cela a été dit à l'assemblée générale, c'est bien évidemment l'année prochaine qu'il va falloir regarder le taux de réinscription des adhérents. L'année dernière ils se sont réinscrits avec l'espoir de pouvoir redémarrer, les choses se sont un peu compliquées. Il faut quand même savoir que Catherine, la Directrice de la MJC, a envoyé un mail à tous les adhérents en leur disant que s'ils souhaitaient être remboursés de leurs inscriptions cela était possible. Personne n'a demandé de remboursement, la confiance dans la MJC est donc entière, ce qui est évidemment un point très important, satisfaisant et rassurant pour l'année prochaine. Après, comme je le dis à chaque fois, nous serons extrêmement vigilants sur la suite, sur l'année prochaine, sur les propositions qui seront faites, peut-être innovantes, on verra. Mais à ce jour, comme pour le Carré des Arts, l'année continue, les finances sont extrêmement bien gérées par ces deux associations qui

tiennent vraiment la tête hors de l'eau. Mais c'est l'année prochaine que les choses risquent d'être plus compliquées et nous serons très vigilants.

Madame DELAIGUE

Toujours sur la MJC, en tant qu'adhérente j'ai reçu une proposition que je trouve fort sympathique : trois stages sont proposés, en visio mais je pense que c'est quand même assez sympa, dont un stage de yoga et deux autres que je n'ai pas retenus, je crois qu'il y a de la zumba, et je trouve que c'est une bonne initiative. Merci.

Madame LABORDE

C'est comme cela depuis un moment mais tu as raison de le repréciser, cela prouve le dynamisme de la MJC qui fait que les adhérents sont toujours au rendez-vous.

Monsieur le Maire

Je voudrais d'ailleurs que l'on s'associe tous aux propos de Valérie notamment, pour reconnaître le dynamisme de la MJC, de sa Direction, de sa Directrice, de l'équipe qui est toujours en recherche d'initiatives pour multiplier les occasions de rencontres, d'activités culturelles en direction des jeunes.

Je vais donc d'abord mettre aux voix sur la subvention aux Scouts d'Europe : est-ce qu'il y a des votes contre ? Cinq. C'est donc adopté. Et sur les autres subventions : est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des différentes Commissions réunies les 30 et 31 mars 2021,

Considérant la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la Commune en contribuant notamment à l'exercice de la vie associative par l'attribution de subventions de fonctionnement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

D'attribuer aux Associations de la Ville, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant 2021
Aïkido Club Cellois	1 410 €
Amicale du personnel communal	39 750 €
Amis des animaux cellois	5 740 €
Assoc. Sportive 3° Age de La Celle St-Cloud	1 000 €
Association Aumônerie des Jeunes	550 €
Association Bébédom / Séniordom	5 000 €
Association DELOS APEI 78	350 €
Association Père-Mère-Enfant (APME) Médiation	3 600 €
Association Saint-Vincent de Paul Conférence La Celle Saint-Cloud	600 €
Association Scolaire Alphabétisation (A.S.A.)	1 500 €

Association Valentin Haüy	300 €
Athlétisme Club Cellois	7 800 €
Celle St-Cloud Basket-ball	10 000 €
Cellois Handball	14 240 €
Cellois Pétanque	1 920 €
Cellois/Chesnay Volley-ball	6 190 €
CLLAJ de Versailles	1 100 €
Club Aquatique Cellois	6 000 €
Club Sportif Cellois Football	33 000 €
Comité des œuvres sociales	23 000 €
Croix Rouge Française (Unité locale de La Celle Saint-Cloud)	3 100 €
Culture et Bibliothèque Pour Tous	1 718 €
Gymnastique Volontaire Celloise	340 €
Hot Frisbee Club Cellois	1 480 €
Judo Club Cellois	9 560 €
Karaté Club Cellois	3 050 €
La Celle St-Cloud Gymnastique	52 950 €
Les Apprentis d'Auteuil	350 €
Les Choucas Cellois (VTT)	1 710 €
Les Petits Pas du Square (L.A.E.P. de La Celle Saint-Cloud)	1 180 €
Maison des Jeunes et de la Culture Maison pour Tous	213 363 €
Mini Wave Groupe (modélisme)	1 500 €
Prévention routière	180 €
Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)	300 €
Rugby Cellois Chesnaysien 78	16 100 €
Scouts et Guides de France – Secteur de La Celle Saint-Cloud (Groupe Lyautey)	450 €
Scouts unitaires de France La Celle Saint-Cloud (Groupe Saint-Jean Bosco)	1 300 €
Secours Catholique	1 600 €
Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines (SNL Yvelines)	900 €
Souvenir Français	485 €
Tennis Club de St-François d'Assise	1 610 €
Tennis Club La Celle St-Cloud	14 700 €
Tonus	430 €
Twirling Bâton La Celle St-Cloud	4 390 €
Unafam 78 (Union nationale des Familles et Amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques)	300 €
Union Nationale des Combattants	335 €

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 – Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

D'attribuer à l'Association Guides et Scouts d'Europe (AGSE) - 1^{er} Marine Bougival et LCSC (Groupe garçons), pour l'année 2021, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2021
Association Guides et Scouts d'Europe (AGSE) - 1 ^{er} Marine Bougival et LCSC (Groupe garçons)	260 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises visant à soutenir le tissu commercial local

Monsieur BOUMENDIL

Je ne vais pas vous faire une lecture du texte que vous avez probablement sous les yeux, je vais vous faire un résumé qui va peut-être encore mieux éclairer le sujet.

En raison des conditions et conséquences économiques dues à la crise du Covid-19, le Département des Yvelines a adopté, le 5 février dernier, la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence, assorti d'un budget de 15 millions d'euros, visant à accompagner les communes des Yvelines dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Ces échéances sont de deux ordres :

- Soit les loyers dus à leurs bailleurs respectifs ;
- Soit les charges d'un éventuel emprunt immobilier.

Le Département n'ayant pas compétence en matière économique, il délègue donc aux communes yvelinoises la possibilité de mettre en œuvre ce financement, tout en adoptant le règlement établi par le Département. La commune de La Celle-Saint-Cloud faisant face à une forte dégradation de la situation de son commerce et de son artisanat, cette dernière souhaite relayer ce dispositif de financement auprès des entreprises ayant été, d'abord, administrativement fermées en novembre 2020, puis complétées par d'autres critères choisis par le Département.

Aussi, afin de bénéficier de ce dispositif d'aide exceptionnelle financé par le Département au profit des commerces impactés par la crise économique et sanitaire, il convient d'adopter, dans un premier temps — c'est-à-dire lors de ce conseil municipal — ce dispositif ; puis, dans le prochain conseil municipal, dans un second temps, la liste des commerces éligibles.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communal à l'immobilier d'entreprise à destination des établissements éligibles présents sur le territoire communal, conformément au règlement figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération, relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communal à l'immobilier d'entreprise ;
- Et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Bien sûr, on ne peut que voter pour cette proposition. Simplement je remarque que l'on est, en fait, pieds et poings liés avec le Département, dans la mesure où c'est lui qui a déterminé les règles qui seront applicables. Certes, il est obligé de le faire, mais c'est quand même lui qui détermine les règles alors que c'est une attribution d'aide qui est bien de la compétence de la Commune. On ne peut pas dire non dans la mesure où ils font cette proposition, mais je trouve un peu dommage que l'on n'ait pas plus la main sur un dispositif de ce type-là.

Monsieur le Maire

Oui, cela fait partie de l'éternel sujet des compétences. Laurent.

Monsieur BOUMENDIL

Evidemment ils fixent les règles mais ce sont aussi eux qui financent les 15 millions d'euros. Donc, qui finance, décide et c'est une règle logique et économique.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu le règlement du dispositif annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 31 mars 2021,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de La Celle Saint-Cloud et ayant pour conséquence de fragiliser le développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune de La Celle Saint-Cloud, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de La Celle Saint-Cloud,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles présents sur le territoire communal conformément au règlement figurant en annexe de la présente délibération,

D'approuver le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Présentation du projet de la médiathèque dans le cadre de la création de Cœur de Ville

Monsieur le Maire

C'est un sujet très important, évidemment, c'est l'un des très grands projets de notre mandat, c'est un sujet qui est à l'examen depuis un certain nombre d'années. On n'a pas perdu de temps, j'ai regardé à nouveau l'enchaînement des différents conseils, décisions, les choses se sont faites de manière très active malgré la période de Covid, de crise sanitaire. Les choses avancent et maintenant on va rentrer dans la phase active de ces deux projets articulés : la création d'un Cœur de Ville et celle de cette médiathèque. Je vais demander à Pierre Soudry, qui pilote et coordonne ces projets, et à Valérie Laborde qui est directement impliquée dans le projet médiathèque, de présenter le cadre général de ce projet. Vous avez un document sous les yeux, vous pourrez le suivre, Pierre va expliquer cela. Ensuite nous vous présenterons les délibérations dans l'ordre présenté, ou avec une petite différence mais cela n'a pas beaucoup d'importance, la demande de permis de construire, la demande de subvention à la DRAC et la création d'une autorisation de programme qui vient, évidemment, après les décisions précédentes. Pierre, Valérie, je vous laisse la parole.

Monsieur SOUDRY

Le fait que la médiathèque rentre dans sa phase de réalisation amène à élargir l'information et à faire le point également sur le projet de Cœur de Ville, puisque les deux projets, Cœur de Ville et médiathèque, sont étroitement liés. Je vais donc vous faire un point de la situation aujourd'hui sur ces deux projets. A défaut de les avoir à l'écran vous avez sur table les diapositives.

Le Cœur de Ville. Depuis que Citallios a été nommé comme aménageur, les choses se sont maintenant bien précisées et le Cœur de Ville a été défini par Citallios en liaison avec la Ville. Je vais donc vous présenter les conclusions essentielles auxquelles nous sommes parvenus, en trois thèmes :

- Le schéma urbain global ;
- Les espaces publics ;
- Et les formes urbaines, c'est-à-dire ce qui concerne les formes des constructions qui seront établies.

Le schéma urbain, c'est essentiellement le nouveau plan-masse que vous pouvez voir, assez proche d'ailleurs des plans-masse qui circulent déjà depuis un certain temps, notamment avec la Rue centrale au milieu. Par rapport aux plans précédents, on peut noter l'élargissement de la Coulée verte, qui va vers le Parc de la Grande Terre, de façon à disposer d'un véritable espace naturel au milieu de ces constructions. Vous avez aussi l'indication des différents lots qui ont été prévus par l'aménageur, qui sont numérotés de A à F : A c'est le premier, F c'est la fin.

Le lot A est celui qui sera à la jonction des deux départementales. Ensuite on a le lot B, qui fait face à la médiathèque et qui est finalement l'entrée dans la Coulée verte, de façon mnémotechnique on peut dire que le lot B est celui où il y aura la Brasserie. En dessous le lot C et au-delà de la coulée verte il y a les lots D et E qui sont très résidentiels. Et en face des pompiers le lot F qui achève cette organisation du Cœur de ville.

Voilà donc le schéma d'ensemble de ce Cœur de Ville et cerclées de rouge ce sont les zones où intervient l'aménageur. Ce qui n'est pas en rouge n'est pas dans l'aménageur, bien-sûr tout l'Hôtel de Ville n'est pas touché. A l'emplacement des garages il y a de petites flèches, ce qui veut dire que la Ville réfléchit à installer à cet endroit-là la Maison des associations, dont on a parlé, qui interviendra dans le déroulé de l'aménagement du Cœur de Ville. Et puis, bien sûr, il y a le lot de la Poste qui n'est pas touché, la Poste ayant par ailleurs, de son côté, un projet d'aménagement au-dessus du vieux parking qui ne restera pas dans cet état-là. Il sera remplacé, d'après le projet de la Poste dont nous discutons, par une surface commerciale en bas et des logements en étage.

Voilà donc le schéma général urbain sur lequel maintenant les travaux vont commencer.

Un mot sur les espaces publics. Trois grands espaces publics : l'Avenue de la Drionne, la Rue centrale et la Coulée verte.

L'aménagement de l'Avenue de la Drionne, bien que ce ne soit pas tout à fait dans le périmètre de l'aménageur mais plutôt dans celui de la Ville et du Département, est indispensable notamment à l'aménagement des lots qui sont en bas. Comme on l'avait vu précédemment, il sera créé une contre-allée de façon à permettre un accès facile aux lots qui sont en bas de la pente et à créer des places de stationnement. Vous avez ici le schéma de voirie proposé par le Département. Il y aura sans doute encore quelques petits aménagements, on y travaille avec le Département mais l'idée générale sera celle-là. Vous voyez qu'au milieu, indépendamment du stationnement et en prolongement de la Coulée verte, il y aura à aménager toute une traversée de cette route départementale, pour accéder au Parc de la Grande Terre. Puisque l'on souhaiterait que le Parc de la Grande Terre soit intégré dans cet aménagement du Cœur de Ville, de façon à faire un espace végétal important. Voilà donc en ce qui concerne l'Avenue de la Drionne.

Ensuite, la Rue centrale. L'idée est de créer ce que l'on pourrait appeler un « mail planté », c'est-à-dire une allée plantée d'arbres, avec de larges trottoirs, deux sens de circulation. Vous avez donc les deux vues avec un extrait en face des garages. Vous voyez ces deux sens de circulation, deux côtés de stationnement et une alternance de deux voitures en stationnement - un arbre - deux voitures en stationnement - un arbre, de façon à faire un véritable mail planté. Vous voyez également, sur la deuxième vue en couleur, qu'entre les lots en haut et en bas, il y a tout un cheminement piéton prévu, cerclé de rouge, qui permettra une circulation des piétons agrémentée entre les différentes zones de cette partie-là. Voilà donc sur la Rue centrale.

Ensuite, il y a la Coulée verte et le Parc de la Grande Terre. On veut donc mettre en valeur tout un espace vert, allant depuis l'Avenue Charles de Gaulle jusqu'au Parc de la Grande Terre qui sera rénové à cette occasion. On peut distinguer trois sous-secteurs dans cette Coulée verte : un secteur tout à fait en haut, à l'intersection de la médiathèque et de la terrasse de la brasserie, ce sera donc un espace relativement contraint ; et après, au contraire, la grande Coulée verte qui s'étend sur près de 3 000 m² vers la départementale et ensuite le Parc de la Grande Terre. Sans schématiser des zones d'usage possibles, c'est-à-dire les cercles jaunes — pour le moment à ce stade-là ce ne sont que des idées —, sachant que l'on a un terrain très en pente, continue, ce qui ne favorise pas forcément l'installation d'activités, ce seront plutôt des zones pentues mais aussi des zones plates. L'important est de ménager des zones plates où il pourra se dérouler des activités. Il y aura une première zone plate entre la brasserie et la partie basse de la médiathèque, de façon, là aussi, à faire une rencontre éventuelle entre ces deux équipements. Il y aura ensuite une deuxième zone plate le long de la Rue centrale, en descendant vers la Coulée verte, à voir à quoi elle sera dédiée. Ensuite

une troisième zone plate, plutôt vers la fin de la Coulée verte. Et ensuite, de l'autre côté, dans le Parc de la Grande Terre, se poser la question d'aménager aussi des zones plates à certains endroits. Certains disent que la pièce d'eau actuelle n'a pas forcément grand intérêt, qu'elle pourrait être remplacée par une autre pièce d'eau ailleurs et que là on pourrait peut-être faire des zones un peu plus différentes. Tout ceci est en réflexion, mais c'est pour vous dire qu'au point de vue espaces publics, entre les rues et cette grande Coulée verte, il y a une restructuration profonde de ce Cœur de Ville et une ouverture. Aujourd'hui ce sont des pelouses inaccessibles, ouverture de ces pelouses et de ces jardins à l'ensemble de la population. Voilà en ce qui concerne la Coulée verte.

Un mot maintenant sur les figures et ambiances urbaines qui seront construites. Deux types d'ambiance qui seront proposées aux promoteurs lorsque l'on mettra les lots à la concertation des promoteurs :

- Côté est, Avenue Charles de Gaulle, quelque chose que l'aménageur appelle « Les Proues », le mot vaut ce qu'il vaut, on peut en trouver un autre ;
- Et plutôt, au contraire, à l'ouest, vers le Grand Paysage que l'on pourrait appeler « Les Terrasses ».

Les Proues, ce sont ces bâtiments qui vont marquer, le long de l'Avenue Charles de Gaulle, ce Cœur de Ville. C'est tout de même une avenue très passante et très urbaine, il y aura donc trois immeubles, ou groupes d'immeubles, qui vont marquer le Cœur de Ville de ce côté-là, avec des commerces ou des activités en rez-de-chaussée. La Proue tout à fait en bas à la confluence, un deuxième immeuble au moment de la brasserie, faisant face à la médiathèque et à l'Hôtel de Ville, et un troisième qui est l'entrée du Cœur de Ville, en venant cette fois du Bourg. Donc ici trois immeubles ou groupes d'immeubles à une vocation relativement urbaine.

A la différence de l'autre aspect que sont Les Terrasses, qui seront donc les immeubles qui seront plus résidentiels, situés à l'ouest de la Rue centrale. L'idée est de faire des immeubles en gradins, des appartements traversants avec des terrasses ouvrant largement sur le paysage devant eux, des appartements agréables à vivre, tournés vers le Grand Paysage.

Un exemple en dessous de l'analyse de ces lots, avec les parkings qui seront établis en dessous. Il y aura donc des immeubles, mais aussi des maisons de ville, de petits intermédiaires, ce sera assez varié et surtout très ouvert vers le paysage. Vous avez les indications de niveaux, pour ceux que cela intéresse.

Bien sûr, tous ces aménagements recueilleront des labels environnementaux importants, puisque l'on a voulu faire un quartier un peu exemplaire au plan environnemental. Voilà quelques-uns des labels qui seront sollicités ; le label EcoQuartier, le label des Quartiers Innovants et Ecologiques et le label BiodiverCity. Ceci pour montrer que ce sont des constructions qui veulent être ouvertes sur l'environnement et la recherche écologique et de haute qualité environnementale.

Pour terminer, vous avez une vue un peu panoramique de ce Cœur de Ville, distinguant bien ces différents éléments tels qu'ils seront mis en œuvre maintenant par l'aménageur. Puisque d'un point de vue calendrier, ce dernier termine actuellement les consultations pour choisir les entreprises avec lesquelles il travaillera. Notamment les entreprises de VRD pour les espaces publics, mais aussi bien sûr les géomètres ; il est en train de constituer son équipe, de façon à pouvoir démarrer rapidement.

Pour ce qu'il en est maintenant de la médiathèque. Vous avez la vue de concours, que vous connaissez bien maintenant. Depuis ces derniers mois, les choses ont beaucoup avancé sur la médiathèque. La première chose était de mettre ce projet de concours en cohérence avec le schéma urbain du Cœur de Ville. Lors du concours, les architectes avaient répondu comme si la médiathèque était toute seule, qu'il n'y avait rien autour, ils avaient libre cours pour les niveaux, etc. Une fois le projet choisi, il était indispensable de le mettre en cohérence et notamment de faire se rencontrer les architectes de la médiathèque et les aménageurs du Cœur de Ville ; ce qui a été fait. On ne va pas

citer toutes les adaptations qui ont été faites, je vais simplement donner un exemple. Sur le haut de la Coulée verte, vous voyez que dans cette vue de concours — on l'avait déjà signalé — il y avait un mur très massif qui était supposé tenir la terrasse de la brasserie. Or, il y avait manifestement une erreur de calcul à ce niveau-là puisque le niveau altimétrique de ce mur est beaucoup plus bas que ce qui était indiqué ici et en particulier les escaliers devaient être beaucoup moins hauts. Il faut aussi tenir compte du fait que l'Avenue Charles de Gaulle, à cet endroit-là, est en pente alors qu'elle était signifiée comme si elle était horizontale.

Il y a donc eu différentes discussions avec eux. Je vous donne un exemple, sur l'entrée dans cette Coulée verte de la médiathèque, des modifications qui ont été apportées au projet de concours. Vous voyez une deuxième vue qui est assez différente, ce ne sera pas comme ça mais cela donne quand même une idée. Vous voyez que la terrasse de la brasserie, un peu à droite, est quand même beaucoup plus basse, elle est pratiquement, à quelques marches près, au niveau de la partie basse de la médiathèque, de façon à faire une zone plate entre les deux, comme on l'a vu tout à l'heure. Après, il y a bien sûr tous ces végétaux à mettre en ordre, il faut décider ce que l'on fait, il y a tout un travail. Mais là, déjà, au niveau du bâtiment de la médiathèque, il y a eu une adaptation complète, et à la topographie du lieu, et à ce qui sera l'aménagement du Cœur de Ville, notamment en ce qui concerne l'immeuble « B », l'immeuble brasserie.

On peut faire un zoom sur l'un des points qui a été adapté justement : cet angle du parvis de la médiathèque avec la Coulée verte. Dans la version initiale, l'architecte pensait que tout était plat, or, il y a quand même dans le bas du parking une descente, d'ailleurs parallèlement à l'Avenue Charles de Gaulle, qui n'est pas plate. Il donc refait un accès au Belvédère avec ce dénivelé permettant, soit d'accéder de plain-pied quand on vient du parvis, soit, avec quelques marches si on le souhaite, quand on vient, par exemple, de l'Avenue Corneille. Voilà un exemple des petits aménagements, mais importants quand même, qui ont été apportés au projet de concours et qui ont permis de finaliser le projet de médiathèque.

Maintenant que ce projet est finalisé, on va vous le montrer en détail. Une autre modification a également été faite par rapport au document de concours. Dans le concours on avait prévu que la particularité de la médiathèque est d'être, à la fois en extension de l'Hôtel de Ville, mais aussi d'intégrer une grande partie du hall ouest de l'Hôtel de Ville. Et dans le document de concours on avait dit que dans le hall ouest il y aurait les salons d'exposition. Après réflexion et discussions avec les architectes il est apparu finalement que, d'une part, cela conduisait à réduire beaucoup l'espace consacré aux expositions, puisque ce hall ouest va faire environ 200 m² utiles alors qu'actuellement les surfaces d'exposition sont de 400 m², cela conduisait donc à les diviser par deux. Et, d'autre part, cela prenait une place et avec le développement du numérique on n'avait pas assez d'espace pour faire un véritable pôle numérique. On a donc repris une orientation un peu différente avec les architectes, qui a été de laisser les salons d'exposition là où ils sont actuellement et de profiter du hall ouest pour développer tout un espace numérique dont Valérie vous parlera tout à l'heure. Les deux grandes modifications sont donc celle concernant le programme, en donnant plus d'espace à la lecture publique au sens large, et de faire une liaison avec le Cœur de Ville.

On va vous montrer le projet final, vous dire un mot de l'espace extérieur et Valérie vous fera visiter l'intérieur de la médiathèque. Vous voyez donc cette médiathèque vue de l'extérieur, vue de drone, notamment les alentours, la Coulée verte ne sera pas tout à fait comme cela mais ce qui est important c'est le bâtiment de la médiathèque lui-même. Vous avez donc un niveau haut qu'ils appellent maintenant un « rez-de-parvis » parce qu'il est au niveau du parvis, du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. C'est ce niveau haut qui communique avec le hall ouest de l'Hôtel de Ville, par une sorte de passerelle dont vous voyez le toit en prolongement vers l'Hôtel de Ville. Et en dessous il y a le niveau bas, qui est à peu près deux fois plus important en surface, très large, où il y aura beaucoup de choses. Et au-dessus de ce niveau bas, il y aura toute une terrasse appelée « panorama », accessible au public bien sûr, où les gens pourront venir admirer le panorama actuellement vers le Parc de la

Grande Terre. En dessous il y a le parking et une petite surface disponible dont on pourra parler rapidement tout à l'heure.

Voilà donc le schéma général de la médiathèque tel qu'il est retenu et on va donc maintenant pénétrer à l'intérieur et c'est Valérie qui va vous faire visiter cette médiathèque.

Madame LABORDE

Avant de vous faire le guide à l'intérieur, je voudrais encore vous donner quelques petits éléments un peu généraux. D'abord, pour ceux que cela intéresserait, le cabinet d'architectes qui a été reconnu, qui s'appelle Gloria et Levisalles et qui sont de jeunes architectes, a été primé pour la bibliothèque de Bourg-la-Reine et d'Oloron-Sainte-Marie, si cela vous intéresse de regarder ce qu'ils ont pu faire. Ils ont vraiment fait des choses magnifiques et nous sommes très heureux de voir que cette médiathèque va avoir une dimension, à la fois très utile et très belle.

Au-delà de cela, parce que la question m'a été posée récemment, je voulais bien préciser que l'entrée du hall ouest actuelle demeurerait telle qu'elle est et que la passerelle de la médiathèque, qui va vers l'intérieur comme vient de vous le dire Pierre, se situe dans le hall ouest. C'est-à-dire, pour ceux qui connaissent, actuellement dans les bureaux de la communication et de la culture. Entre la mairie et la médiathèque, il y a une espèce de « faille », je ne sais pas quel est le terme architectural, qui fait à peu près cinq mètres et qui fait une réserve de lumière. Il n'y a donc pas de bureau en bas qui serait privé de lumière, en dessous ce sont des réserves.

La surface totale qui sera mise à disposition pour la médiathèque est de 1 651 m², sachant que 1 510 m² seront subventionnables par la DRAC, puisque certains bureaux ou certaines réserves ne sont pas pris en compte. Par ailleurs, je voudrais aussi insister sur la qualité des matériaux qui vont être choisis puisque, comme vous l'a dit Pierre, tout va être vitré, avec une exposition est – sud-ouest. A la fois parce que nous souhaitons répondre à toutes les préconisations énergétiques qui sont faites à l'heure actuelle, à juste titre bien sûr, mais aussi pour donner un maximum de confort aux utilisateurs de la médiathèque et ne pas risquer des moments où il fera trop chaud, où les gens ne pourront pas venir. Nous utiliserons des verres, des stores intérieurs et non extérieurs, par crainte de dégradations éventuelles, peut-être un toit végétalisé, toutes sortes de propositions qui existent à l'heure actuelle et qui, bien évidemment, sont prises en compte par les architectes.

Ceci étant dit, je vous propose de rentrer dans la médiathèque par le rez-de-parvis. Pour faciliter les choses je vais faire comme si l'on rentrait, c'est-à-dire que je me positionne sur le parvis, je choisis cette option-là, sauf à la prendre différemment entre la gauche et la droite. Quand vous rentrerez par le parvis, quelques places de stationnement, des places pour les vélos et motos et l'entrée se fera par le sas que vous voyez. Tout de suite en entrant, sur votre droite — qui est donc la gauche sur le plan — un grand accueil de billetterie et de renseignements généraux sur le fonctionnement de la médiathèque sur ce que l'on propose en termes d'animation, où se situent les différents espaces. Et la billetterie, ainsi que toute la proposition culturelle, sera également à cet endroit-là. Quand la billetterie sera ouverte, un agent sera là pour répondre à toutes ces questions et un agent qui a des compétences bibliothécaires pour être plus spécialement à la disposition des personnes qui arriveraient.

Je dois aussi vous dire qu'entre ce plan qui a été fait en février et maintenant, des choses ont évolué aussi, comme l'a dit Pierre, parce que l'on continue à travailler d'arrache-pied pour répondre à toutes les questions qui peuvent remonter au fur et à mesure. Il y a donc déjà quelques petites choses qui ont changé, de moindre importance mais je tenais à vous le signaler quand même.

A la suite de la banque d'accueil, vous avez un coin qui s'appelle « espace cafétéria presse ». Ce seront en fait des machines à café, avec un espace presse assez important puisque nous aurons à disposition environ 80 titres de presse, à la fois presse quotidienne et hebdomadaire, et aussi des presses un peu plus spécialisées. Avec, vous le voyez, à la fois des lieux de travail qui sont encore

proposés pour s'asseoir et travailler et des lieux un peu plus de détente pour pouvoir consulter les différents journaux ou autres, et un accès direct sur le Belvédère.

Ensuite on continue, je vais prendre la partie que l'on pourrait qualifier de « centrale ». Là vous voyez, le long des vitres, à la fois des ordinateurs puisque vous aurez des emplacements qui peuvent recevoir les prises ordinateurs, les gens peuvent y venir avec leurs propres ordinateurs. Et également, un peu plus haut, quelques ordinateurs qui seront mis à disposition pour pouvoir savoir ce que nous proposons à l'intérieur en termes de documentation. Egalement trois ordinateurs qui serviront pour le prêt, pour pouvoir rendre ou prendre soi-même, qui sont tout en haut.

Et enfin la dernière partie qui est sur ce plan, à droite et si les gens rentraient, à gauche : les documentaires qui sont proposés. Tout le matériel n'est bien évidemment pas choisi à l'heure actuelle, le travail est en cours pour trouver les meilleurs supports, pouvoir mettre un maximum de documentaires et en même temps garder de l'espace, de la luminosité. La plupart des éléments que nous utiliserons seront sur roulettes, pour pouvoir avoir une grande liberté sur les plateaux et faire fonctionner au mieux toutes nos propositions, et vous voyez encore des lieux où l'on peut venir avec son ordinateur et travailler. Ce seront donc à la fois des lieux de travail et des lieux de consultation.

Ensuite, je vous propose de prendre, soit l'escalier que vous voyez au milieu, soit l'ascenseur qui est ce carré en dessous marqué « sas », et d'arriver dans la partie du -1. Je ne sais plus si j'ai dit que le Belvédère était largement ouvert, à la fois pour les personnes qui viennent de l'extérieur et pour les utilisateurs de la bibliothèque. Dans la partie inférieure — on va reprendre dans le sens du plan tel que vous l'avez sur votre table — la partie de gauche sera ce que l'on appelle la partie « consultation-fiction ». Elle a déjà un peu évolué et je voudrais vous faire part de l'une des évolutions qui est « l'alcôve vidéo », vous la faites remonter complètement à gauche de votre plan parce que l'on a souhaité que cette alcôve vidéo soit un peu mise à l'écart, de façon à ne pas déranger les personnes qui pourraient être en train de travailler ou de lire et en même temps bénéficier d'un espace un peu plus à l'écart. Il y a déjà des évolutions mais ce n'est pas très important. La seule chose importante est de rajouter un bureau à cet endroit-là, que vous pouvez mettre au droit du mur. Il servira, à la fois à surveiller un peu ce qu'il se passe, parce qu'il y aura une vue un peu en hauteur, vous le verrez tout à l'heure il y a trois petites marches, et en même temps cela permettra aux personnes d'avoir très rapidement quelqu'un qui pourra répondre à leurs attentes. Parce que de l'autre côté il y aura évidemment du personnel de bibliothèque, dans les parties consultation enfants ou ludothèque, mais si quelqu'un a une question à poser il ne faut pas qu'il ait à traverser tout ou à chercher. Là, il y aura quelqu'un qui sera toujours là et qui pourra répondre à ces questions.

Une partie rangement, beaucoup de livres, qui ne seront probablement pas dans ce sens-là mais ça n'a pas d'importance. Et à nouveau des lieux de repos ou de détente, qui sont vers la Coulée verte. Parce que n'oubliez pas que toute la partie du plan est sur la Coulée verte, on a donc vraiment une médiathèque qui est complètement dans la verdure.

Vous aurez aussi ici un espace cinéma, un espace fiction, un espace musique avec des bornes d'écoute et l'espace jeunesse avec la collection jeunesse et la collection enfants. La ludothèque qui, par rapport au plan que vous avez, est dessinée de façon beaucoup plus importante maintenant. Et la salle de l'heure du conte, qui a la possibilité d'être fermée, de façon à ce que ce soit isolé s'il y a une classe ou des enfants qui viennent, mais avec une grosse partie dont la cloison est amovible. Cette pièce pourra donc être utilisée si les gens le souhaitent pour aller lire lorsqu'il n'y aura pas d'heure du conte — parce qu'il n'y en aura pas tout le temps — et en même temps on est en train d'imaginer l'utiliser pour faire des jeux vidéo, des concours avec des ados, qui peuvent être intéressants dans cette pièce un peu isolée. Elle comportera une petite scène qui permettra de faire des scénettes avec les enfants quand ils viendront là.

Le reste, vous le comprenez, sont des lieux à la fois pour s'asseoir ou des lieux de présentation des documents. Il y a aussi l'accès à la loggia qui, cette fois-ci, est privative, si je puis utiliser ce terme, pour la médiathèque.

Maintenant je vous fais remonter par l'escalier ou par l'ascenseur, comme vous voulez, pour arriver au niveau du sas et de la passerelle et rentrer dans cette dernière partie qui est le hall ouest de l'Hôtel de ville. Pour faciliter les choses je vous propose de travailler au fur et à mesure que nous cheminons à l'intérieur. Vous avez là une partie numérique qui fait environ 100 m², vous avez deux alcôves qui sont pré-équipées d'ordinateurs ou de lieux où l'on peut arriver avec son ordinateur et on a fait mettre une cloison amovible entre les deux, que vous ne voyez pas là mais qui est dans les dernières demandes. Cette pièce pourra donc être grandie en fonction des besoins, il est toujours important pour nous d'avoir une flexibilité et que tous les locaux, quels qu'ils soient, puissent être très régulièrement utilisés à toute fin qui va dans le sens de la lecture publique.

L'atelier numérique est à côté. On vous a présenté les tables dans le sens de la longueur mais en fait elles seront dans un autre sens pour avoir un peu moins de monde, pour avoir plus d'espace, pour pouvoir travailler avec un groupe moins important, tout groupe pouvant être intéressé par l'informatique. Cela peut être des personnes âgées, des enfants, des ados, des lycéens, on peut proposer des animations particulières.

Ensuite vous continuez, vous arrivez sur une salle d'animation qui fait 84 m². Là aussi vous ne le voyez pas mais à côté d'une partie du rangement marqué « animation » il y aura une espèce de petite cuisine, si je puis dire, avec un four à micro-ondes, un lavabo. En fait, c'est du matériel nécessaire pour les animations, entre autres celles qui se font avec le scolaire. Il y a également de grands placards de rangement et cette salle a aussi la possibilité, soit d'être dans la disposition que vous voyez, soit d'être installée totalement autrement, les tables et chaises pouvant être rangées ailleurs.

Ensuite, la dernière partie ouverte au public est le bureau des archives. Là, ce sera la consultation proposée aux personnes qui le souhaiteraient. Il faut savoir que cette proximité d'archives mises à disposition du public a beaucoup intéressé la DRAC, que nos archives vivent. Les réserves des archives resteront au sous-sol mais il y aura là un bureau de consultation, sur rendez-vous bien sûr, parce que lorsque les gens viennent chercher c'est parce qu'ils ont un projet, ils demanderont donc et seront accompagnés. Vous voyez que c'est quand même une pièce de grande taille qui permettra de s'installer, de travailler, de consulter tranquillement et de pouvoir mener ses recherches à bien.

Ensuite, les bureaux qui, eux-mêmes, ont encore un peu changé, toujours dans l'idée d'améliorer au maximum chaque espace. Le dernier grand bureau que vous voyez, pour 7 personnes, sera coupé parce que dans le travail des bibliothécaires il y a entre autres un travail important qui est la préparation des livres, des documentaires, le fait qu'ils soient numérotés, répertoriés informatique, etc. Cela se fera dans ce bureau-là, à la fois avec un peu d'indépendance mais en même temps à proximité de tous les gens qui travailleront dans ce bureau-là. Là, vous retrouverez les bureaux habituels, ils seront tous regroupés de façon à ce que l'espace culturel et la Direction des Affaires Culturelles soit regroupée, ce qui permet une énergie, des échanges. Je le vois bien avec la pandémie, toutes les idées venant des uns et des autres sont échangées, pour permettre d'être tout le temps dans les propositions ; plus il y a de proximité, mieux c'est. Actuellement on a la bibliothèque d'un côté, le théâtre de l'autre, les bureaux qui sont un peu répartis.

Enfin, dernière chose : je voudrais faire remarquer que l'intérêt d'avoir maintenu les salons d'exposition en haut, comme l'a dit Pierre, c'est de maintenir des salons dont la qualité est reconnue par les personnes qui viennent, qui commencent à connaître nos lieux. Mais aussi d'avoir une proposition culturelle très importante, puisqu'il ne vous échappera pas que nous avons donc le théâtre, le cinéma, la médiathèque, les salons d'exposition. Tout cela dans une proximité d'accès, ce qui est quand même quelque chose d'assez, je ne dirai pas unique parce que ce serait peut-être exagéré, mais en tout cas très remarquable.

Bien-sûr, je répondrai à toutes les questions, soit maintenant, soit ultérieurement.

Monsieur SOUDRY

Je reprends, pour finir les deux dernières pages. Maintenant on va descendre au niveau rue intérieure, au niveau du parking. Vous avez une vue qui vous indique le parking avec 16 places et à côté ce qui est indiqué « cellule active ». C'est-à-dire que c'est un local dont la destination est ouverte, on ne sait pas encore à quoi à ce stade-là, si vous avez des idées, c'est un local qui fait environ 100 m², qui est à réfléchir, à continuer.

Pour terminer, vous avez une vue de cet angle-là avec le local. On voit bien les deux étages de la médiathèque et en dessous le niveau parking et local tel qu'il sera placé, ouvrant sur la Rue Centrale. Et vous voyez la partie gauche de l'Hôtel de Ville, la zone des garages, c'est donc sur cette zone-là que sera construite la Maison des associations sur laquelle nous réfléchissons actuellement. Voilà donc pour terminer cet espace médiathèque.

Je vous invite à regarder la dernière page qui est le calendrier un peu indicatif des chantiers, puisque maintenant on entre vraiment dans la réalisation et dès cette année, en octobre-novembre, les travaux vont démarrer. En vert ce sont les travaux plutôt de voirie, d'espaces publics et en bleu les travaux de bâtiments. Dès cette année, à l'automne, démarrage des travaux, peut-être qu'une première pierre pourra être posée à cette occasion. Le tout début des travaux concernera une partie de la Rue Centrale, pour permettre la construction de la médiathèque. Puisqu'il faut que l'on jongle avec les réalisations des uns et des autres, il faut qu'entre les réalisations de l'aménageur et celles de la médiathèque, tout s'imbrique bien et que les chantiers s'articulent, ne doublonnent pas. Comme on est prêts pour la médiathèque, la décision a été prise de commencer par elle, ce sera donc la première construction engagée sur ce Cœur de Ville en janvier de l'année prochaine. Mais pour que l'architecte commence la construction de la médiathèque, il faut bien évidemment qu'une amorce de la Rue Centrale soit faite. Dès octobre-novembre les équipes de l'aménageur, ou plutôt l'entreprise de VRD qui sera prochainement désignée, procèdera à l'établissement d'une voirie provisoire. C'est-à-dire aménage, sur l'emplacement de la Rue Centrale, une voirie provisoire, bien sûr coté garage, côté Poste on n'y touchera pas du tout, mais au moins dégager l'accès au chantier de la médiathèque par cet endroit-là. Dès cette voirie terminée, les travaux de la médiathèque commenceront. Pour illustrer on peut dire que l'on va faire les fêtes de Noël normalement, on fera la cérémonie des vœux, et dès les lumières de la cérémonie des vœux éteintes, on mettra une palissade sur le parvis et les architectes de la médiathèque commenceront la construction de la médiathèque.

Ensuite, les choses vont s'ordonner à partir de là à intervalles réguliers, on va laisser la médiathèque avancer pendant à peu près 6 ou 9 mois, c'est-à-dire le temps de faire le gros œuvre. En démarrant début janvier, les architectes peuvent nous dire qu'il faudra moins de deux ans pour construire la médiathèque, c'est-à-dire qu'elle sera livrée avant la fin de l'année 2023 ; c'est donc vraiment bientôt.

Six ou sept mois après le début des travaux de la médiathèque, le gros œuvre de la médiathèque achevé, cette fois Citallios va engager la réalisation de la Rue Centrale, notamment avec la démolition de l'immeuble de la Sécurité sociale. Et dans la foulée on va à construire le lot B, c'est-à-dire le lot de la brasserie, de façon à ce que l'on ait assez vite les deux immeubles encadrant le parvis, c'est-à-dire la médiathèque et l'immeuble brasserie, qui soient bien engagés. Et à partir de là, à peu près tous les six mois un autre lot sera engagé. Après le lot B ce sera plutôt la construction des lots que l'on a appelés « les terrasses », c'est-à-dire les lots résidentiels à l'ouest de la Rue Centrale. Et ensuite l'on terminera par les lots de la pointe.

Quand tous ces lots seront quasiment achevés, on fera la Coulée verte, tout au moins dans sa partie basse parce que la partie haute aura été faite auparavant, et le Parc de la Grande Terre. Ce qui veut dire qu'en gros, fin 2025 le Cœur de Ville sera quasiment achevé.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. On va passer aux questions. Je voudrais quand même insister sur le fait que ces deux projets engagent très profondément l'équipe municipale, le conseil municipal dans son ensemble, et les services de la ville. Ces deux projets sont complémentaires mais extrêmement chronophages, énergivores et demandent un gros effort de l'ensemble des équipes. Et je voudrais d'ailleurs vraiment remercier les maires-adjoints, d'autres sont directement concernés : la voirie, bien entendu, les bâtiments, les finances, etc.

On va donc passer aux questions. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Tout d'abord, sur le Cœur de Ville, une chose me gêne un peu, je l'ai vue trois fois dans les documents : on met Charles de Gaulle avec un seul « I ». Mais je me pose quand même des questions parce que vous parlez du lot B, quid des démolitions des salles, y compris des bâtiments du département ? On apprend qu'il y aura quelque chose dans le Parc de la Grande Terre, j'aimerais donc bien des précisions. Et à aucun endroit dans ce document il n'est précisé la répartition des logements en termes de catégorie. Espérons que le calendrier sera tenu.

Je voudrais revenir sur la médiathèque également. Dans ce qui sera anciennement le hall ouest, si j'ai bien compté cela fait à peu près 500 m² en tout, ce sont donc 500 m² sur la mairie et 1 000 m² en extérieur. La seule chose c'est qu'actuellement dans le hall ouest un certain nombre de bureaux existent, qui vont donc être déplacés dans la mairie. Est-ce que les coûts ont été chiffrés et est-ce qu'ils font partie du coût global de l'opération ?

Dernière chose : j'ai compté qu'il doit y avoir une quinzaine de places de parking en souterrain pour la médiathèque, elles seront certainement prises en grande partie par le personnel et les parkings les plus proches sont très loin de la médiathèque, ce qui ne va pas faciliter l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Merci.

Monsieur le Maire

On va vous répondre sur ces questions. J'observe quand même, avec le sourire, que quand vous vous exprimez dans la Tribune de l'opposition, le magazine, vous protestez contre le fait que rien n'avance et quand on est ici et que l'on vous présente le projet vous protestez parce que le calendrier est trop ambitieux, alors il faut savoir. Pierre.

Monsieur SOUDRY

Concernant le calendrier, la démolition de l'immeuble de la Sécurité sociale attenant à la Salle Charles de Gaulle, comme on l'a dit, va intervenir au moment de la création de la Rue Centrale et du lot B, c'est-à-dire fin octobre 2022. L'immeuble du Département, à ce stade-là, n'est pas concerné puisque c'est le lot C, et les lots A et C seront faits en dernier ; il y aura au moins un an, un an et demi entre les deux démolitions.

Ensuite, effectivement on va démolir ces deux immeubles et l'une des idées de la Maison des associations, qui sera relativement vite construite, est de pouvoir, entre autres, remplacer l'actuelle Salle Charles de Gaulle. De façon à ce que, lorsqu'on la démolira ou très peu de temps après, on ait une offre équivalente, même plutôt améliorée d'ailleurs, à proposer.

En ce qui concerne le déménagement des bureaux il y a déjà des plans prévus à l'intérieur de la mairie pour rationaliser un peu. Notamment quand on arrive il y a l'aile ouest aujourd'hui et l'aile est, laquelle sera entièrement dévolue à l'accueil du public ; il y aura donc un certain nombre de remaniements. Leurs coûts n'ont pas été chiffrés avec précision mais c'est une autre opération, c'est la reconfiguration et ce n'est pas dans le budget médiathèque proprement dit, tel que l'on va le voter et le soumettre à la DRAC pour la subvention.

Côté parking, il est vrai que l'on a été très vigilants, globalement on ne perdra pas de places par rapport à ce qu'il y a aujourd'hui. Avec les parkings que l'on a réalisés Avenue Charles de Gaulle — Jean-Christian pourra en parler —, pour les gens qui restent à la journée, par exemple les employés de la mairie et autres, qui viennent ici le matin et repartent le soir, ils se gareront plutôt Avenue Charles de Gaulle. Et les places de stationnement qui seront organisées dans la Rue Centrale, dans le parking souterrain mais aussi sur le parvis puisqu'il en restera un peu, seront soumises à contrôle — par exemple zone bleue — de façon à ce qu'il n'y ait pas de voitures ventouses qui y stationnent.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Autre question ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Pour compléter sur le parking, le souci que j'ai est plutôt sur le problème de la Poste. Aujourd'hui on voit bien quelquefois que c'est déjà un peu la foire d'empoigne entre les usagers de la Poste qui veulent se garer au plus près, même s'il y a un petit parking en dessous qui a toujours des places disponibles. On peut craindre que le problème soit amplifié, dans la mesure où il y aura moins de disponibilités, plus de logements, d'autres commerces, des choses comme ça. Je sais bien qu'il est difficile de lutter contre cela et contre les gens qui ont toujours besoin de prendre leur voiture, mais il y aura certainement un problème de ce côté-là.

Ensuite, sur la médiathèque, vous parliez de l'usage de la cellule active, est-ce que vous le liez à l'idée de faire des bureaux ou des salles disponibles pour les associations, puisque c'est une chose que l'on avait proposée et que vous avez reprise et qui nous semble donc intéressante. Même si la configuration, avec un éclairage uniquement côté rue et un fond qui sera sombre, n'est pas idéale pour ce genre de choses. Est-ce que c'est cela que vous souhaitez reprendre ?

En ce qui concerne les salles d'exposition, je trouve un peu dommage qu'elles soient maintenues où elles sont, mais je comprends en même temps que c'était la solution la plus simple puisque c'est exigeant en termes de mètres carrés. Mais les salles d'exposition seront loin de la médiathèque, il y a tout un trajet à faire pour y accéder, mais je n'ai pas de contre-proposition à faire, c'est donc une simple constatation.

Sur la partie Cœur de Ville, deux questions : où en êtes-vous des discussions avec la Région sur l'usage qui pourrait être fait pour de nos nouvelles habitations ? Cela viendra certainement dans le mandat suivant mais c'est quelque chose qu'il faut préparer dès maintenant, sur la partie qui est en-dessous du Lycée Corneille puisque c'est quelque chose que nous avons proposé et que vous avez repris mais qui est en discussion, comme vous le disiez. Et sur le lot F, comment cela va-t-il se passer, a-t-on des informations là-dessus ?

Enfin, je constate que tout cela se finira en fin de mandat et c'est bien ce qui est souhaitable pour vous, en espérant que l'on y arrivera bien en fin de mandat.

Monsieur le Maire

Sur la fin de mandat, il y a bien un moment où il faut terminer les opérations, c'est vrai, mais on a quand même démarré en 2018-2019, vous voyez que l'on était déjà en fin du mandat précédent. Ce sont des opérations très longues, qui supposent quand même énormément de travail et évidemment cela ne peut pas se réaliser rapidement.

Monsieur SOUDRY

Quelques compléments, aussi bien d'un côté que de l'autre. Sur la cellule active, actuellement on n'a rien décidé, on est ouverts à toute solution, pourquoi pas ?

Sur la partie Lycée Corneille, c'est vrai que dans un souci d'efficacité nous avons un peu écarté dans l'immédiat toute emprise. Mais je dirais que cela restera ouvert pour les équipes suivantes, parce que c'est vrai que ce Cœur de Ville pourra avoir vocation un jour à aller vers la gare. Mais aujourd'hui ce n'est pas notre projet, ce sera sans doute redébatu en son temps.

Je vais revenir sur la question de Monsieur Baraton sur la répartition en logements. Il est prévu, par l'aménageur, 250 logements et la Poste va en construire entre 15 et 20. Dans la répartition, très clairement ces derniers seront des logements sociaux, puisque c'est Toit et Joie qui va les construire. Sur les 250, il y aura une part de logements sociaux que l'on peut estimer à 20 ou 25, ce n'est pas encore arrêté. Et nous souhaiterions les faire en accession sociale à la propriété, parce que c'est un produit que nous n'avons pas sur la Ville, qui accompagne souvent des constructions neuves et c'est un exemple d'en faire à cet endroit-là. Mais il faut quand même savoir que lorsque le Cœur de Ville sera achevé, c'est-à-dire en 2025 tel qu'on l'a défini, sur le triangle ainsi défini il y aura quand même 40 % de logements sociaux. Et si l'on intègre le prolongement vers la gare dont je parlais, il y en aura 50 %. Ce sont donc des proportions qui nous semblent quand même tout à fait raisonnables, aller au-delà nous semblerait clairement déraisonnable.

Monsieur le Maire

Il faut tenir compte du fait que l'accession sociale à la propriété est quand même de l'accession à la propriété, à travers le mécanisme du BRS et de l'Office foncier des Yvelines qui nous permettent de proposer des logements à des familles, jeunes ou moins jeunes, de la classe moyenne et pas seulement. Ils permettent donc l'accession au logement, au pavillon, à l'habitation de personnes qui ont des revenus moyens. La composition est — Pierre dit « raisonnable » — limite, c'est-à-dire que c'est vrai que la part des logements sociaux sur ce quartier est très importante et qu'il n'est pas du tout pensable d'aller au-delà. Dans une ville il faut quand même équilibrer les choses ! On ne peut pas avoir que du logement social ! Ou bien alors on ne répond pas à la demande de nos concitoyens. Il faut créer des parcours résidentiels, il faut qu'il y en ait pour tout le monde, mais cela suppose de l'équilibre et aussi un sens de la mesure.

Je redis l'importance du travail que nous faisons en ce moment sur la cellule active et surtout la Maison des associations, qui fait l'objet d'une réflexion. D'ailleurs vous êtes associé, Monsieur Blanchard, Marie-Pierre Delaigue et les autres, à cette réflexion sur la façon de faire vivre cette Maison des associations. Avec un certain nombre de réflexions autour du co-working, on l'a dit, l'usage des associations, comment faire vivre celles qui ne sont pas hébergées actuellement, comme elles se réunissent, tout cela est évidemment très important. Cela suppose aussi, ce que fait actuellement Richard Lejeune, un recensement des locaux disponibles sur la Ville pour mieux utiliser nos salles municipales. On ne remplace pas une salle par une salle, on essaye de voir comment l'on peut utiliser au mieux les salles municipales. On a une question de jauge, 300 personnes c'est le théâtre, 100-150 personnes c'est l'équivalent des salles qui vont être créées sous l'Hôtel de Ville, 50 personnes c'est la cellule active, etc. Valérie, tu veux rajouter quelque chose ?

Madame LABORDE

Oui, concernant les salons d'exposition. Effectivement, ils ne seront pas directement dans la médiathèque. D'abord, nous mettrons au point un cheminement facile pour y accéder, il y a l'ascenseur qui est là, il y a l'accès par l'extérieur qui peut permettre aussi, quand la médiathèque est fermée, de laisser les salons ouverts sans avoir à ouvrir toute la mairie. Je crois quand même que cette proximité fait que les distances ne sont pas assez grandes pour se dire que cela aurait été mieux de les mettre là. Je pense que l'on garde vraiment une liberté avec ces très beaux salons d'exposition et surtout toute cette proposition numérique qui est faite et que nous n'aurions pas pu faire dans cette ampleur-là.

Après, je n'ai pas entendu d'enthousiasme sur ce projet, on rentre par les critiques, je le regrette parce que je pense que c'est un très beau projet qui est offert à la totalité des Cellois. Bien évidemment je

comprends qu'il y ait des remarques à faire mais je ne vous cache pas que je trouve un peu dommage de commencer en trouvant tout de suite des critiques. Je les entends et elles nous font avancer aussi, mais avant toutes ces critiques je pense qu'il y a quand même une proposition extrêmement attendue, magnifique. Nous avons des architectes remarquables, une jeune équipe pleine d'enthousiasme, les services se démènent depuis des mois et des mois, ainsi que les maires-adjoints. Je trouve donc un tout petit peu dommage que l'on n'ait pas aujourd'hui un petit quelque chose qui, même sans être un « waouh ! » aurait pu être : « tiens, voilà quelque chose qui correspond à une attente ».

Monsieur le Maire

Mais on va voter maintenant sur un certain nombre de délibérations, je veux dire que ce qui est très intéressant — je remercie Pierre, Valérie et les autres — c'est que l'on a un calendrier, des projets, on sait ce que l'on veut, où l'on va et on va réaliser ces opérations-là. Je pense qu'il y a une forte attente des Cellois sur ces projets, on va donc aller dans leur réalisation. Maintenant on va passer d'une phase de conception et une phase de préalables administratifs, de mise en forme des dossiers, à la phase réalisation. Cela va nous demander également énormément de travail et je pense que l'on va voir maintenant, petit à petit, se réaliser ces beaux projets.

Monsieur BARATON

Critiquer n'est pas obligatoirement être contre un projet, je le signale. D'abord parce que j'ai fait partie de ceux qui étaient d'accord sur ce projet au départ, la seule chose c'est qu'il change pratiquement toutes les semaines ; il évolue, on va dire ça comme ça. Mais les critiques sur le stationnement étaient déjà présentes à l'époque, et ainsi de suite.

Deux ou trois choses. La première c'est l'histoire de l'accession à la propriété, je trouve que là c'est un petit peu fort de café, parce que quand l'on sait que les logements vont se négocier entre 300 000 € et 5 ou 600 000 €, je doute fort que ce soit de l'accession sociale à la propriété.

La deuxième chose que je voulais dire, Monsieur le Maire, c'est que lors du précédent Conseil municipal j'avais dit que vous ne pouviez pas lancer les travaux en 2021 puisque l'on n'avait pas mis un centime d'euro dans cette opération. Vous m'avez dit : « Mais si, on peut très bien, etc. », je m'aperçois que ce n'est pas fait. D'autre part, on ne peut pas lancer des travaux sans appel d'offres et pour lancer un appel il faut que ce soit inscrit au budget. Ce qui veut dire que, sauf révision du budget en septembre, on ne peut pas lancer le marché avant le 1^{er} janvier, pour des débuts de travaux en mars, avril, mai 2022. C'est très bien mais pour l'instant on n'a que du virtuel et je voudrais voir un peu de réel, c'est tout. Lorsque je disais que les travaux prenaient du retard, ce n'est pas d'aujourd'hui puisque le premier projet remontait à 2011. Mais quand j'avais dit que les travaux ne pouvaient pas commencer en 2021, vous m'aviez dit que si, la preuve cela ne commencera pas en 2021. Je n'ai donc pas obligatoirement toujours tort et je le regrette, du reste.

Monsieur le Maire

Et moi je regrette que votre groupe n'ait pas été présent à la commission des finances, c'est dommage parce que l'on a justement présenté comment on allait financer. Et il y a une délibération dans ce conseil que l'on va évoquer dans quelques minutes.

Monsieur SOUDRY

Je voudrais juste finir sur l'accession sociale, quand on fait de l'accession sociale à la propriété ce ne sont pas du tout les mêmes prix que ceux qui sont vendus en accession libre. C'est-à-dire qu'en accession sociale deux partenaires interviennent : d'une part une société foncière créée pour cela qui, elle, acquiert le terrain et le candidat à l'accession sociale n'achète que les murs. C'est-à-dire qu'en fait on a un démembrement de la propriété, ce qui fait que le prix pour l'accédant social à la propriété n'a rien à voir avec le prix de celui qui accède en pleine propriété.

Monsieur le Maire

Bien sûr, cela n'a rien à voir. Merci, Pierre, pour ces précisions importantes. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Puisque l'on a abordé le problème des logements sociaux, je suis bien obligé d'y revenir même si je n'avais pas prévu de le faire aujourd'hui. Sur l'accession sociale à la propriété, ce que vous dites n'est pas faux, simplement je crois qu'il y a des conditions de propriété réelle par rapport à la plus-value qui pourrait être effectuée. Parce qu'il ne s'agit bien évidemment pas de faire de l'accession sociale à la propriété qui amènerait quelqu'un qui ne paierait pas cher à se retrouver propriétaire de quelque chose qui a beaucoup plus de valeur que ce qu'il a eu auparavant. L'affaire est donc complexe, ambiguë et il me semble que comme nous avons la chance d'avoir des logements qui sont beaucoup moins chers que ce que l'on trouve dans des communes assez proches de la nôtre, cette accession dite « sociale » à la propriété n'a pas un intérêt extraordinaire par rapport à ce que l'on peut trouver sur le marché à proximité. Des jeunes, qui sont déjà relativement aisés, bien évidemment — parce que lorsque l'on parle d'accession sociale dans ce cas-là, ce sont déjà des gens qui ont deux revenus et au-dessus de la moyenne — peuvent très bien trouver des logements en accession à la propriété dans notre Commune, à des prix raisonnables.

Cela repose donc le problème du taux de logements sociaux dans notre Commune. Nous serions tout-à-fait d'accord pour qu'il n'y ait pas plus de logements sociaux dans le Cœur de Ville que ce que vous avez proposé, mais où allez-vous mettre ces logements sociaux ? Puisque l'on a encore un retard important de 8 % de logements sociaux à rattraper pour arriver aux 25 %, on a des obligations légales qui nous sont faites. Nous sommes tout-à-fait d'accord pour que ce ne soit pas dans ce quartier-là, mais où ?

Monsieur le Maire

D'abord, sur les logements sociaux, je vous renvoie vraiment au compte-rendu de la séance du mois de novembre ou décembre, où l'on vous exposait les choses de manière extrêmement précise et détaillée, on ne va donc pas en reparler à chaque séance. Vous pouvez reposer la question mais nous n'allons pas redonner les explications à chaque séance parce que cela devient fastidieux. Tout a été très clairement expliqué par Pierre au mois de novembre ou décembre.

Sur l'accession sociale à la propriété, pardonnez-moi mais ce que vous dites est inexact. Puisque ce que l'on appelle le Bail Réel Solidaire, le BRS, permet de distinguer la partie foncière et la partie murs, bâti, c'est ce que Pierre a expliqué tout à l'heure très clairement. Le foncier, ce qui finalement coûte cher dans nos communes, est acheté par un office foncier social des Yvelines ou d'Île-de-France. Et la personne qui va acheter les murs et uniquement les murs, va payer une sorte de loyer, très faible, qui permet de financer la gestion, le portage en quelque sorte, de ce foncier par l'office foncier. Ce qui fait que l'on a des prix au mètre carré qui sont extrêmement favorables, accessibles à des jeunes familles ou à des familles modestes et c'est tout l'enjeu de l'accession sociale à la propriété. Il ne faut donc pas jeter le bébé avec l'eau du bain en disant qu'a priori tout cela est mauvais, non, vous verrez que c'est une bonne formule qui permettra à des catégories de jeunes ayant des revenus modestes ou peu de patrimoine, d'acquérir leur logement et c'est une belle chose que nous allons faire.

4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de construire de la médiathèque en extension de l'Hôtel de ville et la déclaration préalable pour la rénovation de l'aile ouest

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autre question, il y a trois délibérations. La première, que va nous présenter Georges, concerne le permis de construire. Ensuite il y aura une deuxième délibération sur la demande de subvention à la DRAC. Et la troisième délibération est la création d'une autorisation de programme, c'est Michel qui va la présenter tout à l'heure. Georges, si tu veux commencer.

Monsieur LEFÉBURE

Merci, bonjour, on rentre dans le concret avec cette délibération. Programmée au centre de la Commune, au sein du nouveau quartier Cœur de Ville, la future médiathèque sera construite en extension de l'Hôtel de Ville, à proximité directe des salons d'exposition, du théâtre et du cinéma. Ouverte sur le parvis, elle sera positionnée comme lieu de vie et de rencontre à la croisée des publics. Elle permettra d'offrir aux habitants de La Celle Saint-Cloud une politique de lecture publique dynamique, accessible au plus grand nombre et en cohérence avec l'offre culturelle actuelle.

Ce projet a été largement concerté, pour définir son emplacement, son implantation, sa taille, ainsi que son futur fonctionnement. Sur la base d'un programme fonctionnel détaillé, défini par le cabinet Jigsaw, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, une consultation a été lancée avec la tenue d'un jury de concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir le projet et d'assurer le suivi du chantier.

Le marché public 2018 AOR 02, attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate SARL VINCENT GLORIA & LEVISALLES, mandataire solidaire du groupement conjoint, a été notifié le 17 juillet 2019, suite à la délibération n°2019.04.16 du 18 juin de la même année, autorisant sa signature. Les élus et les services de la mairie ont effectué un travail conjoint pour valider les différentes phases du projet proposé dans le respect du cadre de la Loi MOP, en tenant compte des contraintes du site et du projet d'aménagement Cœur de Ville.

Afin d'engager une nouvelle étape de ce projet de construction, les demandes de permis de construire pour la partie neuve, en extension de l'Hôtel de Ville, et de déclaration préalable pour la partie de l'aile ouest réhabilitée, doivent être déposées en mai 2021. Ces dossiers seront instruits par le service d'urbanisme. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire la médiathèque, en extension de l'Hôtel de Ville, et la déclaration préalable pour la rénovation de l'ail ouest.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Je vais peut-être mettre aux voix puisque l'on a largement débattu du projet : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé et je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019.04.16 du 18 juin 2019 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque et l'aménagement d'un parvis,

Vu la présentation du projet, dans le cadre de la demande de subvention à l'Etat, aux membres de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 30 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer une médiathèque au sein du nouveau quartier Cœur de Ville, en extension de l'Hôtel de Ville, afin d'offrir aux habitants de La Celle Saint-Cloud une politique de lecture publique dynamique, accessible au plus grand nombre et en cohérence avec l'offre culturelle actuelle,

Sur la base d'un programme fonctionnel détaillé, défini par le cabinet Jigsaw, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, une consultation a été lancée avec la tenue d'un jury de concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir ce projet et d'assurer le suivi du chantier,

Considérant que le marché public 2018 AOR 02, attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate SARL VINCENT GLORIA & LEVISALLES, mandataire solidaire du groupement conjoint, a été notifié le 17 juillet 2019, suite à la délibération n°2019.04.16 du 18 juin 2019 autorisant sa signature,

Considérant que la phase Avant-Projet Sommaire répond aux objectifs du programme fonctionnel en accord avec le projet d'aménagement du Cœur de Ville,

Considérant que le projet en phase Avant-Projet Détaillé respecte les coûts d'objectifs et prend en compte les observations des futurs utilisateurs,

Considérant que les demandes de Permis de Construire pour la partie neuve en extension de l'Hôtel de Ville et de Déclaration Préalable pour la partie de l'aile Ouest réhabilitée doivent être déposées en mai 2021,

Considérant que ces dossiers seront instruits par le service Urbanisme,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire la médiathèque en extension de l'Hôtel de Ville et la Déclaration Préalable pour la rénovation de l'aile ouest.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction de la médiathèque au titre de la dotation générale de décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension » 2021

Monsieur LEFÉBURE

Programmée au centre de la Commune, au sein du nouveau quartier Cœur de Ville, la future médiathèque sera construite en extension de l'Hôtel de Ville, à proximité directe des salons d'exposition, du théâtre et du cinéma. Ouverte sur le parvis, elle sera à la croisée des publics et positionnée comme un lieu de vie, de rencontre, comme une porte d'entrée à la culture, elle permettra de mutualiser les services offerts à la population.

Ce projet a été largement concerté pour définir son implantation et sa taille, ainsi que son futur fonctionnement. Cet équipement répondra aux besoins de notre population qui s'élève aujourd'hui à 21 237 habitants. Accompagnée par un programmiste spécialisé dans la création de médiathèques, la ville a lancé un concours d'architectes dont le lauréat a été désigné le 27 mai 2019. Fondé sur un programme fonctionnel détaillé, le futur équipement devra permettre de mettre en œuvre le programme culturel, scientifique, éducatif et social correspondant aux attentes de la population et aux directives nationales actuelles.

La DRAC, secteur du livre et de la lecture, soutient la construction et la modernisation des bibliothèques territoriales, en s'appuyant particulièrement sur le concours particulier de la dotation globale de décentralisation, régie par le Code général des collectivités territoriales en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales. Sont notamment éligibles à ce concours particulier les projets de construction, restauration, rénovation et extension de bibliothèques.

Conformément à l'article R1614-79, tout projet de construction, de rénovation, de restructuration ou de mise en accessibilité d'une bibliothèque municipale principale doit présenter une surface strictement supérieure à 100 m² pour être éligible, et excéder un minima de 0,07 m² par habitant pour les communes de moins de 25 000 habitants. L'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique,

éducatif et social, sont les éléments constitutifs du dossier. Le projet de la future médiathèque respectant ces conditions, la Ville sollicite, au taux maximum, une subvention auprès de la DRAC pour la construction de sa future médiathèque qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension, et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1 510 m², spécifiquement dédié à la lecture publique et d'une surface plancher de 1 651 m².

Le total des travaux, au stade APS, est estimé à 3 900 000 € hors taxe et le montant, toutes dépenses confondues, à 6 100 000 € TTC. La somme pour le lancement de cette opération, études, frais de concours, honoraires de la maîtrise d'œuvre, a été inscrite aux exercices 2019, 2020 et 2021. Une autorisation de programme du montant total des opérations : études, travaux, mobilier et les équipements informatiques, sera présentée au conseil et les crédits de paiement seront inscrits au budget 2021, 2022 et 2023.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du projet culturel, scientifique, éducatif et social présentées au conseil municipal du 18 juin 2019, ainsi que la demande de subvention auprès de l'Etat ; d'autoriser Monsieur le Maire à instruire ces dossiers et à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Oui, c'est une précision. 3,9 millions Hors taxe, cela fait à peu près 4,8 millions TTC, si l'on rajoute les dépenses déjà engagées qui sont à peu près de 400 000 €, on arrive donc à 5,5 millions. A quoi correspond la différence entre les 5,5 millions et les 6,1 millions ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas TVA incluse, c'est toutes dépenses confondues, c'est différent. Franchement, ce sont des questions que l'on aurait pu évoquer en commission, si vous veniez en commission, c'est dommage. Je n'ai plus le chiffre sous les yeux, ce sont les frais d'études, toutes dépenses confondues.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions, je mets donc aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 30 mars 2021,

Considérant que la Ville a programmé la construction d'une médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1510 m² spécifiquement dédiée à la lecture publique et d'une surface plancher de 1651 m²,

Considérant l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES),

Considérant le montant des travaux estimé à 3 900 000 € HT et le montant Toutes Dépenses Confondues à 6 100 000 €,

Considérant que la somme pour le lancement de cette opération, études, frais de concours, honoraires de la maîtrise d'œuvre a été inscrite aux exercices 2019, 2020 et 2021,

Considérant l'autorisation de programme n°2021-001 pour la construction de la médiathèque et l'échéancier des crédits de paiement prévu pour les exercices 2021, 2022 et 2023,

Considérant que ce projet de construction respecte les conditions pour être éligible au "concours particulier" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension » 2021,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver les modifications du projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque présenté au Conseil municipal de juin 2019,

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la construction de la future médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension » 2021,
- À instruire ce dossier,
- À signer tout document afférent.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Création d'une autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque

Monsieur le Maire

La troisième délibération est importante aussi, mais elle a été largement précisée encore en commission des finances, Michel Aubouin va nous présenter la création de cette autorisation de programme.

Monsieur AUBOUIN

C'est donc une procédure budgétaire un peu particulière que l'on vous propose d'utiliser, qui permet de financer de façon pluriannuelle des gros programmes d'investissement ; c'est pour cela que nous allons l'appliquer à la médiathèque. Et puis, pour ne rien vous cacher, c'est la première fois que l'on utilise ce type de procédure qui a été instaurée par la loi organique sur la loi de finances de 2002, de mémoire et qui, aujourd'hui, est inscrit au CGCT à l'article L.23-11.

Cette autorisation de programme, en fait, permet quoi ? Elle permet de prévoir l'ensemble des dépenses qui vont permettre d'assurer, d'abord les études, ensuite la construction et enfin le mobilier de la médiathèque, mais de faire en sorte que les dépenses réelles, c'est-à-dire ce que l'on va payer chaque année en mandatement, soient inscrites dans chacun des budgets des années concernées. Et pas, comme on aurait dû faire si l'on n'avait pas utilisé l'autorisation de programme, sur la première année. Vous le comprenez, le montant de la médiathèque rapporté au montant annuel de notre budget, aurait déséquilibré totalement notre budget annuel.

Le montant complet, cela a été dit tout à l'heure par Georges, ce sont 6 100 000 €, tout compris, des études jusqu'au mobilier. Une partie de cet argent a déjà été dépensée, en particulier dans les études, le montant qui reste à financer est de 5,8 millions d'euros, plus exactement 5 838 517,37 € et c'est ce montant-là qui fait l'objet de l'autorisation de programme. Mais cette année, en crédit de paiement, puisqu'après on découpe en tranches annuelles, nous n'inscrivons que 408 400 €. Et l'an prochain et l'année suivante, vous avez un montant qui, évidemment, sera sans doute révisé en fonction des dépenses réelles, mais qui est prévisible à hauteur de 2,7 millions d'euros chaque année. Et on terminera, évidemment, en 2023, comme tout cela a été dit tout à l'heure.

En matière de transparence, c'est une procédure qui a l'intérêt de bien faire comprendre les montants globaux et, par ailleurs, qui nous contraint à suivre notre propre calendrier budgétaire et financier, vous l'avez compris. Sur le financement cela a été dit, mais je rappelle le principe qui est que la médiathèque est financée par la collectivité, c'est-à-dire par nous pour une part, mais aussi par le Département, la Région, la subvention de la DRAC dont on a parlé tout à l'heure sur la DGD et Versailles Grand Parc qui a déjà voté sa subvention. Normalement, à la fin, sur les 6,1 millions le résiduel pour la commune devrait être de 2 millions d'euros, mais on vote sur la totalité en autorisation de programme.

La délibération est : « *Le conseil décide de voter la création d'autorisation de programme n° 2021.001 (pour le montant que je vous ai dit tout à l'heure) et de définir l'échéancier des crédits de la manière indiquée dans le tableau qui est joint* ». Merci.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Oui, Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Les montants sont des montants fixes, mais quid si jamais les appels d'offres dépassent le montant ? Est-ce que ce tableau serait révisé ou pas ?

Et deuxième chose, vous répartissez également les crédits de paiement sur 2022, 2023. Alors, certes, vous expliquez que si l'on n'a pas tout dépensé en 2022 on pourra le transférer sur 2023, mais imaginons qu'en 2022 il faille payer plus. Ce qui n'est pas totalement impossible puisque, si j'ai bien compris, tout va se faire pratiquement en 2022. Comment est-ce que cela se passerait dans ce cas-là ?

Monsieur le Maire

Si tu permets, Michel, d'abord je voudrais rappeler que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement est extrêmement classique. On ne l'avait pas pratiqué ici, dans notre budget mais elle se passe en permanence. Je vois, au niveau du budget de l'intercommunalité, que plus de la moitié des projets sont intégrés dans des autorisations de programmes. Une autorisation de programme est une limite maximum en termes d'engagement. Et les crédits de paiement qui correspondent à l'échelonnement des dépenses sont une limite maximum de mandatement, donc de dépenses réelles effectuées.

Bien entendu, une opération n'est pas figée, c'est-à-dire que selon les années on peut augmenter, ou pas, et l'autorisation de programme d'ailleurs, et les crédits de paiement. Chaque année, lorsque l'on a des autorisations de paiement, il y a un tableau qui actualise l'avis de l'autorisation de programme, avec une augmentation en termes de crédits de paiement, ou une diminution, et un rééchelonnement les années suivantes, tout cela se fait de manière extrêmement simple.

Il faut bien comprendre l'intérêt de l'autorisation de programme, c'est ce qu'a rappelé Michel tout à l'heure, cela permet d'identifier une grosse opération et de la suivre au fur et à mesure qu'elle se déroule. Mais, bien entendu, on ne gèle rien, on n'est pas en train de dire qu'à l'euro près on ne pourra

pas dépasser le montant de 2022, cela s'ajuste chaque année en fonction du déroulement de l'opération. Nous ne voterons donc pas de décision modificative, puisqu'il n'y a pas lieu d'ajouter des crédits, ils figurent au budget, ils ont été inscrits au budget primitif, nous allons donc pouvoir fonctionner tout à fait normalement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.02 du 15 décembre 2020 adoptant le Budget primitif de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 31 mars 2021,

Considérant, que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget, le mécanisme des AP-CP permettant ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité,

Considérant que cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP,

Considérant, qu'à ce jour, il est nécessaire que la ville de La Celle Saint-Cloud procède à la création d'une autorisation de programme et à la mise en place de l'échéancier des CP et des AP afin de financer la construction de la médiathèque,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De voter la création de l'autorisation de programme (AP) n°2021-001 d'un montant de 5 858 517,37 €.
- De définir l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

AP n°		Autorisation de programme	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
2021-01	Construction de la médiathèque	5 858 517,37 €	408 400 €	2 725 058,69 €	2 725 058,69 €

- De préciser que les crédits de paiement pour 2021 ont été inscrits au Budget primitif pour l'année 2021, au chapitre 23 pour un montant de 408 400 €.
- De préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. AMENAGEMENT – BATIMENTS - TRANSPORTS

1. Adhésion à l'AMI SEQUOIA et demande de subvention pour des études techniques de transition énergétique

Monsieur LEJEUNE

Bonjour, un peu d'explication. La FNCCR, qui est la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies — c'est la fédération qui regroupe toutes les structures concédantes comme le SIGEIF, etc. —, a lancé en fin d'année dernière un appel à manifestation d'intérêt proposant de subventionner un certain nombre d'études thermiques dans le cadre du décret tertiaire qui oblige les propriétaires de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², à réduire leur consommation énergétique de 40 % d'ici 2030.

Dans le cadre de cette AMI, il était précisé qu'il était souhaitable que les communes se regroupent pour participer à ce concours, puisque c'est un concours. Versailles Grand Parc a donc proposé de fédérer cette initiative et a proposé aux communes qui adhèrent à VGP de participer à cet appel à manifestation d'intérêt qui s'appelle SEQUOIA.

Nous avons donc décidé de participer et de demander des études énergétiques, tout est cofinancé à 50 % si l'on gagne le concours. Et nous avons demandé à participer au titre des études énergétiques pour tous nos bâtiments de plus de 8 m².

La proposition de VGP a été acceptée par la FNCCR, il faut donc maintenant passer à l'action. Sachant que nous avons décidé de ne participer qu'aux études énergétiques, puisqu'il y avait trois volets :

- Un volet études énergétiques ;
- Un volet ressources humaines, c'est-à-dire avoir quelqu'un à disposition pour suivre les dépenses énergétiques, mais nous les avons déjà, ce n'est donc pas la peine de payer deux fois ;
- Et aussi d'avoir les outils de mesure et de pilotage de ces consommations énergétiques que nous avons déjà.

Nous nous sommes donc limités aux études énergétiques de tous nos bâtiments de plus de 8 m² :

- L'Hôtel de ville ;
- Tous les groupes scolaires, sauf le groupe Jules Ferry parce que nous avons déjà fait l'étude dans le cadre du Tremplin de relance énergétique de l'Etat ;
- Les gymnases ;
- Et la Crèche des Etangs.

Dans ce cadre-là il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour les études techniques de transition énergétique.

Monsieur le Maire

Merci Richard. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Bien sûr, nous sommes favorables à cette disposition. Simplement je voulais insister sur les écoles, il nous semble qu'il y a un certain nombre de groupes scolaires qui datent de la période où notre Ville a beaucoup grandi, ils sont donc très anciens puisqu'ils ont plus de cinquante ans pour la plupart. Ces groupes scolaires mériteraient donc éventuellement des destructions-reconstructions, comme cela

est en cours pour les collèges, ou en tout cas des refontes plus profondes. Je pense notamment, dans certains groupes scolaires, aux problèmes d'isolation phonique, puisque d'une salle à l'autre il peut y avoir l'impression que l'on entend tout ce qu'il se passe dans certains cas.

Je vous invite donc à réfléchir, dans la foulée, à des travaux plus importants que ceux qui seraient strictement limités aux aspects énergétiques. D'ailleurs, j'en profite aussi pour aborder le sujet des cours d'écoles, qui mérite probablement une réflexion. Je sais bien que c'est à la mode mais il me semble que c'est important, on a un cas typique ici avec Morel de Vindé, les cours d'écoles sont d'une tristesse infinie puisque c'est un long terrain de foot et que c'est utilisé comme tel par certains enfants. Les garçons en particulier qui accaparent, dans des bien des cas, l'ensemble de la cour d'école. Malheureusement, les évolutions n'ont pas été dans le sens d'une revégétalisation des cours d'écoles avec le temps, puisque même ici il y avait encore quelques arbres, cela a été modifié il y a une douzaine d'années. Il me semble important de travailler ce sujet-là qui, à mon sens, deviendra très important dans les années à venir.

Pour la petite histoire, quand j'étais en maternelle, dans le préau il y avait une volière et dans la cour de récréation il y avait un bassin avec des poissons. On ne reviendra peut-être pas à cela, mais il me semble que des cours d'écoles plus conviviales seraient quelque chose de très important. Je sais bien que j'ai dérivé par rapport au sujet mais c'est quelque chose qu'il faut travailler, me semble-t-il.

Monsieur le Maire

Oui, probablement pas le bassin à poissons. Mais vous savez, je serais bien étonné qu'il n'y ait pas des normes qui, aujourd'hui, interdisent d'avoir des bassins à poissons pour des raisons de sécurité. Alors regardons bien ce que la loi nous autorise encore avant d'émettre des idées, qui sont sûrement très intéressantes, mais probablement pas très réalisables.

Monsieur LEJEUNE

Evidemment, on prend en compte le confort des enfants. Pour la petite anecdote, par exemple, on a détruit des arbres et j'aimerais bien qu'on en replante, parce qu'avoir de l'ombre dans des périodes de changement climatique me paraît être important. C'est donc clairement une option que l'on va choisir.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 et L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc n°D.202.10.3, du 06 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026,

Vu le Décret Tertiaire, obligeant les propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² à réduire les consommations d'énergie par étape, visant à atteindre l'objectif de moins 40% en 2030,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mars 2021,

Considérant la décision de Versailles Grand Parc de faire de la transition énergétique l'un de ces axes prioritaires d'actions,

Considérant la candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Sequoia, portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, mutualisant les études techniques de bâtiments de plus de 1000 m² visant à réaliser des économies d'énergie,

Considérant le choix de 10 Etablissements Recevant du Public de plus de 1000 m² nécessitant des études techniques pour la transition énergétique,

Considérant l'inscription de 17 500 euros au Budget municipal 2021 en ligne études, pour lancer la première phase de diagnostics,

Considérant l'intérêt de la démarche de mutualisation de cette demande d'aides avec le groupement de communes dont Versailles Grand Parc est mandataire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'adhésion de la Commune à l'AMI Séquoia, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour des études techniques de transition énergétique et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.)

Monsieur SCHNELL

Il s'agit uniquement d'une délibération formelle pour accepter l'adhésion d'une commune, Les Loges-en-Josas, au syndicat S.I.G.E.I.F. Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France, S.I.G.E.I.F., créé en 1904, regroupe 185 communes et gère un réseau électrique de 8 800 kilomètres et 9 500 kilomètres de canalisations de câbles.

La ville de La Celle Saint-Cloud y a adhéré en 2003 et lui délègue les compétences gaz et électricité. La Ville est aussi membre, par ailleurs, du syndicat S.I.P.P.E.R.E.C. depuis 2004 pour la seule fourniture de l'électricité, les achats de gaz restant assurés, pour notre compte, par le S.I.G.E.I.F. auprès de Direct Energie et Endis.

Conformément à l'article L.5211.18 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du S.I.G.E.I.F. pour l'accueil de nouvelles communes doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du S.I.G.E.I.F. Par courrier en date du 25 janvier 2021, la commune des Loges-en-Josas a fait part au S.I.G.E.I.F. de son intention d'y adhérer, au titre de la compétence de l'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz, et la même chose pour l'électricité. Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par délibération le 8 février 2021. Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du S.I.G.E.I.F. est notifiée à chacune de ces collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Il vous est donc demandé d'approuver cette adhésion.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Cela ne pose pas de problème a priori, est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du S.I.G.E.I.F. à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du S.I.G.E.I.F., autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment l'article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du S.I.G.E.I.F.,

Vu la délibération n°21-10 du Comité d'administration du S.I.G.E.I.F. en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mars 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au S.I.G.E.I.F. au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités de prévention de sécurité dans les établissements recevant du public

Monsieur LEJEUNE

Le contexte : le Lieutenant Garcia est un préventeur du corps des Sapeurs-pompiers, qui nous a proposé très gentiment de nous offrir ses services gracieusement, de conseil, de formation pour tout ce qui est conseils de sécurité sur les ERP, formation au personnel sur les extincteurs, les défibrillateurs, etc. Il tient à ce que ses services soient gratuits, pour des raisons qui lui sont propres. On lui a donc proposé de faire un cadre d'accueil de bénévoles, de façon à ce que ces activités soient administrativement réglées par la Ville.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil d'un bénévole — convention que vous avez en annexe d'ailleurs — pour les activités de prévention et de sécurité dans les établissements recevant du public, et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire

Merci Richard. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°187649 du 31 mars 1999 définissant le statut de collaborateur occasionnel du service public,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mars 2021,

Considérant que dans le cadre des activités de prévention de sécurité des bâtiments recevant du public (ERP), la commune de La Celle Saint-Cloud a décidé de faire appel à des bénévoles pour l'accompagner dans ses démarches,

Considérant que c'est ainsi que Monsieur Garcia, lieutenant du corps des pompiers en retraite, pourra intervenir, à titre gracieux, pour :

- Préparer les visites de la Commission de Sécurité et anticiper les réponses à des points de vigilance,
- Assurer des visites de contrôle dans des ERP exploités par la Ville lorsque celle-ci estime que les visites de la Commission de Sécurité sont trop espacées dans le temps,
- Donner des formations aux gestionnaires et utilisateurs d'ERP sur le sujet de la sécurité tels que la réglementation concernant les extincteurs, l'utilisation de défibrillateur, le secourisme, les systèmes d'alerte incendie...

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'intervention dans une convention dont le projet est ci-annexé, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Sergio GARCIA une convention d'accueil d'un bénévole pour les activités de prévention de sécurité dans les établissements recevant du public, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, ainsi que ses éventuels avenants.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE

1. Liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Monsieur KASMI

Conformément à la loi de 1990, modifiée par la loi du 7 août 2015, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement, ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison, notamment, des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La concession de logement est consentie à titre gratuit. Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, une convention précaire, avec astreinte, peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction devront être acquittées par l'agent. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Conseil municipal a fixé la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction, par délibérations le 23 juin 2015 et le 16 février 2016. Suite à des départs d'agents et à la modification

de la liste des emplois de la ville, il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction. Il y a deux catégories de ces emplois :

Premièrement, les emplois ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service : gardien de l'Hôtel de Ville, gardien de groupe scolaire, gardien d'équipement sportif, gardien de cimetière et gardien de l'équipement Jonchères. Ces emplois comprennent les obligations suivantes : responsabilité de gardiennage et de surveillance des biens et des locaux, ouverture et fermeture du site en soirée et les week-ends dans le cadre de diverses manifestations, contrôle d'accès, intervention en cas de problème sécurité et d'imprévu en cas d'alarme.

Deuxièmement, les emplois ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreinte : Directeur général des services, Directeur des services techniques, responsable des équipements sportifs et gardien de police municipale. Ces emplois comprennent les obligations et astreintes suivantes : gestion des urgences, en lien avec les fonctions exercées, réunions et commissions en soirée, permanence téléphonique, disponibilité vis-à-vis des missions de service public, et enfin astreinte en soirée, le week-end, en fonction des manifestations programmées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la nouvelle liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction. Merci.

Monsieur le Maire

Merci Mohamed. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Je souhaitais simplement savoir quelles sont les modifications par rapport à la situation antérieure.

Monsieur le Maire

Ce qui est nouveau c'est la liste précise des emplois qui ouvre droit à chacune des catégories.

Madame d'ESTÈVE

Oui, effectivement, c'est la liste des emplois et non pas une adresse, comme vous l'aviez autrefois, c'est vraiment l'emploi qui fait que.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas d'autres, je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant diverses dispositions communes statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu les délibérations n°2015.02.11 du 23 juin 2015 et n°2016.01.08 du 16 février 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale – Jeunesse – Famille réunie le 31 mars 2021,

Considérant que suite à des départs d'agents et à la modification de la liste des emplois de la Ville, il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De fixer la liste des emplois ouvrant au bénéfice d'un logement de fonction comme suit :

Emplois ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service :

Gardien de l'Hôtel de Ville
Gardien de groupe scolaire
Gardien d'équipement sportif
Gardien de cimetière
Gardien de l'équipement Jonchère

Les emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service comprennent les obligations suivantes :

- Responsabilité de gardiennage et de surveillance des biens et des locaux
- Ouverture et fermeture du site en soirée et le week-end, dans le cadre de diverses manifestations
- Contrôle d'accès
- Interventions en cas de problèmes de sécurité et d'imprévus, en cas d'alarme.

La concession de logement pour nécessité absolue de service est consentie à titre gratuit. Toutes les charges locatives courantes afférentes au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance d'habitation, taxes et impôts) devront être acquittées par l'agent.

Emplois ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreintes :

Directeur général des services
Directeur des services techniques
Responsable des équipements sportifs
Gardien de police municipale

Les emplois ouvrant droit à une convention d'occupation précaire comprennent les obligations et astreintes suivantes :

- Gestion des urgences en lien avec les fonctions exercées
- Réunions et commissions en soirée
- Permanence téléphonique
- Disponibilité vis-à-vis des missions de service public
- Astreintes en soirée et le week-end, en fonction des manifestations programmées.

La convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative. Les charges locatives courantes (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance d'habitation, taxes et impôts) incombent également à l'agent logé.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour la mise en place du dispositif de signalement

Madame d'ESTÈVE

Depuis le 1^{er} mai 2020, tous les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de signalement, qui peut être saisi par tout agent s'estimant être victime de violence, de discrimination, d'harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexiste, ainsi que pour les personnes témoins des actes concernés. La réglementation prévoit la possibilité, pour les collectivités, de solliciter l'accompagnement des centres de gestion dans la mise en place de ce dispositif, notamment pour le recueil des signalements.

La Ville travaille avec le centre interdépartemental de gestion, le C.I.G. de la Grande Couronne, dans de nombreux domaines, notamment ceux des ressources humaines, médecine de travail, psychologue de travail, assistante sociale du personnel, prévention et sécurité au travail. L'intervention du C.I.G. dans la mise en place du dispositif de signalement permettra à la Ville d'avoir accès à des experts juridiques pour apprécier la nature des faits et enclencher les procédures nécessaires au traitement de la situation, d'orienter les agents vers des interlocuteurs pertinents en matière de soutien médico-psychologique. Elle permettra également de garantir aux agents un cadre neutre pour le recueil de leur signalement.

Une convention doit être signée entre notre collectivité et le C.I.G. Grande Couronne pour définir les modalités de cet accompagnement. Le comité hygiène, sécurité et conditions de travail s'est réuni le 3 mars dernier, a donné un avis favorable à la mise en place de ce dispositif. Il vous est proposé d'approuver la convention qui fixe les modalités d'intervention du C.I.G. dans la mise en place de ce dispositif de signalement au sein de la collectivité, et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail réuni le 3 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale – Jeunesse – Famille réunie le 31 mars 2021,

Considérant que la Ville souhaite être accompagnée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France dans le cadre de la mise en place du dispositif de signalement, notamment pour le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements,

Considérant qu'une convention doit être signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne afin de définir les modalités de cet accompagnement,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la convention fixant les modalités d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne dans la mise en place, au sein de la Collectivité, du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. ANIMATION – CULTURE - SPORT

1. Organisation de stages sportifs, dématérialisation des inscriptions et application de tarifs dégressifs

Madame MARADEIX

La ville de La Celle Saint-Cloud propose depuis de nombreuses années des activités sportives périscolaires sous l'appellation « Ecole des sports municipale », aux enfants scolarisés dans les niveaux CE2 à CM2. Ces activités sont organisées dans les gymnases de la Ville et encadrées par des éducateurs sportifs municipaux, le soir après la classe, de 16h30 à 18 heures. Le système d'inscription, par téléphone et paiement sur place par carnet à souche aux activités de l'Ecole des sports est, au fil du temps, devenue complètement obsolète.

Dans le même temps, la ville souhaite mettre en place des stages sportifs pendant les vacances scolaires, à destination des 7-11 ans, du CE1 au CM2, encadrés par les éducateurs sportifs municipaux. Ces stages, appelés « Vacances actives » seront organisés sur une semaine pour des groupes de 24 enfants, le matin 9-12 heures, pour les enfants scolarisés en CE1 et CE2, et l'après-midi, de 14 heures à 17 heures pour les CM1 et CM2, soit 5 demi-journées par enfant pour une inscription à la semaine.

Cinq semaines sont envisagées : une semaine aux vacances de la Toussaint, une semaine aux vacances de février, une semaine aux vacances de Pâques et deux semaines au début du mois de juillet. Pour faciliter les inscriptions aux activités de l'Ecole des sports et aux stages sportifs, les parents pourront effectuer leurs démarches par voie dématérialisée rattaché à l'Espace Famille, avec paiement en ligne sur un compte PayZen ouvert pour la régie des sports, paiement à échoir.

Nous souhaitons également mettre en application une dégressivité des tarifs, qui n'existait pas auparavant, en fonction du quotient familial, en référence au barème Famille Plus et son règlement. Quatre tranches tarifaires sont ainsi proposées dans le tableau que vous avez ensuite.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Oui, il y a une question qui est le nombre d'enfants concernés, est-ce qu'il y a une limitation des entrées ? Et puis une explication de vote : nous sommes pour l'organisation de stages sportifs pendant les vacances, nous sommes pour la procédure de dématérialisation, nous sommes pour

l'application de tarifs dégressifs, mais nous sommes contre les tarifs, nous voterons donc contre puisque nous ne votons pas les tarifs.

Monsieur le Maire

C'est dommage parce que l'on espérait un quatrième « pour » (*rires*).

Madame MARADEIX

Le nombre de places pour l'Ecole des sports ou pour les stages de vacances ?

Monsieur BLANCHARD

Les deux et notamment les stages puisque c'est nouveau.

Madame MARADEIX

Il y a 24 places le matin et 24 places l'après-midi. Je devance peut-être une question, pour ceux qui sont au Centre de loisirs, ils pourront s'y rendre, en principe, c'est en voie de finalisation, c'est par ordre d'arrivée. Mais on adaptera, on peut élargir, là, c'est une première, on va tester, on va voir.

Et pour l'Ecole des sports, cela dépend, cela va de 28 à 10, en fonction de ce qui est proposé.

Monsieur le Maire

Je crois qu'il faut rajouter que l'arrivée de trois jeunes éducateurs sportifs est une excellente chose pour redynamiser tout ce secteur-là, Anne-Sophie.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : des votes contre ? Deux. Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 fixant les tarifs pour les activités de l'Ecole des Sports,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 30 mars 2021,

Considérant que la Ville souhaite organiser des stages sportifs « Vacances Activ' » pendant les vacances scolaires,

Considérant que la Ville souhaite faciliter l'accès aux inscriptions des activités de l'Ecole des Sports et des stages sportifs en proposant aux parents d'effectuer leurs démarches par voie dématérialisée,

Considérant que la Ville souhaite appliquer une dégressivité des tarifs, qui n'existait pas auparavant, en fonction du quotient familial en référence au barème Famille Plus et son règlement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'approuver :

- La mise en place des stages sportifs « Vacances Activ' » pendant les vacances scolaires, à destination des 7-11 ans (du CE1 au CM2). Ces stages seront organisés sur une semaine pour des groupes de 24 enfants, le matin (9h – 12h) pour les enfants scolarisés en CE1 et CE2, l'après-midi (14h – 17h) pour les CM1 et CM2, soit 5 demi-journées par enfants, pour une inscription à la semaine ;

- La dématérialisation des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et des stages sportifs, avec paiement en ligne sur un compte PayZen ouvert pour la régie des sports (paiement à échoir) ;
- L'application des tarifs suivants, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour lesquels est proposée une dégressivité en fonction du quotient familial, en référence au barème Famille Plus et son règlement :

BAREME 2020/2021 FAMILLE PLUS		ECOLE DES SPORTS		Stages sur 1 semaine VACANCES ACTIV'	
TRANCHE DE QUOTIENT		1 séance hebdomadaire de 1h30	1 séance hebdomadaire de 2h (MERCREDI)	5 demi- journées de 3h	4 demi- journées de 3h (*)
Tranche A	0 à 462,70 €	(- 30 %) 84,00 €	(- 30 %) 94,50 €	(- 30 %) 28,00 €	(- 30 %) 22,40 €
Tranche B	462,71 à 793,20 €	(- 20 %) 96,00 €	(- 20 %) 108,00 €	(- 20 %) 32,00 €	(- 20 %) 25,60 €
Tranche C	793,21 à 1189,80 €	(- 10 %) 108,00 €	(- 10 %) 121,50 €	(- 10 %) 36,00 €	(- 10 %) 28,80 €
Tranche D = TARIF PLEIN	1189,81 € et +	120,00 €	135,00 €	40,00 €	32,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VII. DÉCISIONS MUNICIPALES ET DÉCISIONS DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire

Habituellement on les lisait mais il n'est pas obligatoire de les lire. En revanche, si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser. Il n'y en a pas, on va donc passer au point suivant.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une question d'un groupe d'opposition, de Monsieur Baraton concernant l'opération Maurice de Hirsch. Je vais donc laisser Pierre présenter la réponse à la question, que tout le monde a eue d'ailleurs.

Monsieur SOUDRY

La question peut être résumée en disant que vous souhaitez que lors du prochain conseil on puisse faire un point sur le montage financier de l'opération Maurice de Hirsch. Je vais donc essayer de faire le point sur les éléments financiers de cette opération importante.

Vous savez que l'origine de cette opération tient à la volonté de diversifier le Domaine de Beauregard, et notamment d'ouvrir ce quartier à de nouveaux bailleurs, ainsi qu'on l'avait exprimé lors de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2016. Or, la possibilité de créer une telle ouverture existait sur une bande de terrain située au sud de l'Avenue Maurice de Hirsch, qui était un espace mal utilisé par des parkings, des dépôts de matériaux, voire, à certains moments, par des immondices.

Cela nous a donc conduits à prendre contact avec la ville de Paris, propriétaire du terrain, en vue de voir s'il était possible de céder ces parcelles. Alors là je voudrais préciser quelque chose d'important, pour que l'on comprenne bien : le contact devait être pris avec la ville de Paris et non pas avec la Siemp, parce que c'est la ville de Paris qui est propriétaire du Domaine de Beauregard. Et la Siemp, qui n'est que le locataire au titre d'un bail emphytéotique, ne peut absolument pas vendre la moindre parcelle de ce terrain. Donc, notre interlocuteur naturel pour acquérir la parcelle était la ville de Paris et non la Siemp. C'est-à-dire qu'à un moment vous évoquez la possibilité de cession de bailleur à bailleur, ce n'était absolument pas possible, il fallait donc traiter avec la ville de Paris. Et d'ailleurs, à l'avenir, si jamais il y avait d'autres parcelles non construites à céder, c'est toujours avec la ville de Paris que nous aurions à faire et non pas avec la Siemp.

Suite à des discussions avec la ville de Paris, un accord a été trouvé avec la ville de Paris pour céder ces parcelles, en novembre 2017, à la ville de La Celle Saint-Cloud. Sachant que la ville de Paris souhaitait traiter avec la ville de La Celle Saint-Cloud, de ville à ville, elle ne voulait pas traiter avec tel ou tel éventuel bailleur. Nous avons donc convenu avec la ville de Paris une cession ville de Paris / ville de La Celle-Saint-Cloud, sur la base d'un montant de 2,7 millions pour cette parcelle, cette bande de terrain. Montant d'ailleurs dûment validé par France Domaine, bien sûr, encore plus lorsque ce sont des cessions entre collectivités, France Domaine intervient et juge de la pertinence des prix de cession. Très clairement, je vous l'ai dit, la ville de Paris ne souhaitait traiter qu'avec la ville de La Celle Saint-Cloud, 2,7 millions. Ensuite, il faut savoir que la valeur d'un terrain est très largement liée à la possibilité de construction sur ce terrain. Un terrain de 1 000 m² ou 10 000 m² sur lequel vous pouvez construire 1, 10 ou 100 logements, ce n'est pas du tout le même prix. Le prix du terrain est donc directement lié aux possibilités de construction sur ce terrain.

Ce prix de 2,7 millions avait donc été fixé avec la ville de Paris sur une constructibilité de 4 900 m² de surface de plancher. Et il était précisé dans l'acte que si, à l'avenir, on souhaitait construire au-delà de ces 4 900 m², il conviendrait alors de faire un intéressement à la ville de Paris, traduisant cette augmentation de constructibilité, fixé dans l'acte à 540 €/ m² supplémentaire que l'on souhaiterait bâtir. On en était donc là, nous avons acquis le terrain 2,7 millions.

La Celle Saint-Cloud étant devenue propriétaire de cette bande de terrain, ce n'était pas pour la garder, c'était notamment, bien sûr, pour construire. Elle en a alors cédé la partie constructible à la société I3F, pour réaliser un ensemble de 78 logements, correspondant à la totalité des 4 900 m² de SDP autorisés. C'est l'opération pour permettre à I3F de construire l'opération Hirsch, actuellement en cours de construction d'ailleurs, depuis déjà un certain nombre de temps. Une transaction a donc été conclue à ce moment-là, entre la ville, qui était donc propriétaire du terrain, et I3F, pour céder à I3F la partie constructible, sur la base d'un montant de 2,7 millions d'euros, ce sont des chiffres hors taxe, montant qui correspondait exactement au montant auquel elle avait acquis la parcelle auprès de la ville de Paris. Montant de cession également validé par France Domaine puisque, comme on l'a vu tout à l'heure, la valeur d'une parcelle dépend essentiellement de la constructibilité possible. Comme nous transférons à I3F la totalité des 4 900 m² de constructibilité, le prix était le même que celui acquis auprès de la ville de Paris. Evidemment, la ville de La Celle Saint-Cloud restait propriétaire des espaces non constructibles, c'est-à-dire des parkings notamment qui, d'ailleurs, lui imposaient de remodeler ces parkings, mais ce sont des espaces non constructibles. Voilà donc la première étape qui a conduit à ce que l'on a appelé « Hirsch 1 », puisqu'il y a une suite, il va y avoir « Hirsch 2 ». On conclut donc Hirsch 1 par cela, nous achetons à la ville de Paris et nous revendons à I3F.

Effectivement, un peu plus tard, le besoin s'est toujours fait sentir, notamment face aux problèmes d'accessibilité, de réaliser un peu plus de logements et nous avons contacté I3F pour réaliser un deuxième immeuble, à côté de la parcelle qu'on lui avait déjà cédée, pour créer un nouveau bâtiment. Et cela a été le projet Hirsch 2, qui projette, parce qu'il n'est pas encore construit, de construire 71 logements. Nous avons conclu avec I3F une transaction pour lui vendre une seconde parcelle, pour construire ces constructions supplémentaires, pour un montant de 2,1 millions.

Il faut noter quand même qu'effectivement cette constructibilité supplémentaire allait entraîner le versement de l'intéressement prévu auprès de la ville de Paris. Et compte tenu des mètres carrés que voulait construire I3F, cet intéressement revenait à 2,1 millions, exactement le même montant. Mais, en termes de transaction, la ville de Paris souhaitait que ce soit le propriétaire de la parcelle, c'est-à-dire celui qui construit, qui est maître d'ouvrage, qui dépose le permis de construire, au moment du dépôt du permis de construire, verse cet intéressement à la ville de Paris. Il revient donc à I3F de verser à la ville de Paris les 2,1 millions d'intéressement prévus par la constructibilité supplémentaire qu'il veut engager.

Evidemment, c'est un coût de transaction assez élevé pour I3F, parce que d'un côté il faut qu'il achète la parcelle auprès de La Celle Saint-Cloud et parallèlement il faut qu'il verse à la ville de Paris l'intéressement dont on vient de parler. Considérant l'importance de ces frais d'acquisition, et pour faciliter la réalisation du projet compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la Ville, la ville de La Celle Saint-Cloud a octroyé à I3F une subvention foncière d'un montant de 1,9 million, pour lui permettre de réaliser cette construction. Cette subvention a d'ailleurs été votée au conseil de novembre 2018 et versée en plusieurs fois en cinq ans. Je crois donc que c'est assez clair.

Pour en revenir aux interrogations que vous posez, il est faux de dire que la Ville est intervenue comme intermédiaire entre deux bailleurs sociaux. Il n'y a pas eu de transaction entre deux bailleurs, la Siemp n'est intervenue en rien du tout dans ces opérations. Bien sûr, toutes ces opérations ont été faites dans le respect absolu des règles de droit et des évaluations validées par France Domaine. La ville n'a pas réalisé de plus-value de 2,1 millions à travers la seconde opération, puisqu'elle a reversé 1,9 million à la société I3F. Tout au plus a-t-elle fait un léger excédent de 200 000 € sur cette deuxième opération, sachant qu'elle a parallèlement des dépenses très importantes à engager, là aussi, de parkings ; elle en avait pour la première opération, elle en a pour la deuxième. Elle a aussi des opérations de la reprise de la voirie Maurice de Hirsch, de l'éclairage, du stationnement, etc., dont le coût est bien au-delà de ce que nous a reversé I3F. Il n'y a donc pas vraiment de plus-value puisqu'il y a des opérations très importantes de voirie à faire.

Et puis, les sommes versées à un bailleur, au titre de la subvention foncière font, de par la loi, partie des sommes déductibles des éventuelles pénalités SRU. Il aurait donc été dommage de ne pas déduire des pénalités les sommes que nous donnions à I3F. Voilà donc l'opération. Est-ce que j'ai pu répondre à vos questions ?

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Pierre, de cette explication. C'est une opération qui n'est pas si complexe que cela, qui a été expliquée, que l'on a représentée. D'ailleurs France Domaine l'a validée mais aussi la Chambre régionale des comptes, puisqu'elle a examiné toutes ces opérations. Mais il ne faut pas oublier que nous aurons très probablement à refaire des opérations de cette nature. Parce que qu'est-ce qui est en jeu derrière ? C'est la rénovation du Domaine de Beauregard. Que nous rachetions des bâtiments, nous les rachèterons à la ville de Paris. Il ne faut pas oublier que la rénovation du Domaine de Beauregard c'est d'abord une discussion de ville à ville, avec la ville de Paris et Elodie Siemp en tant que partenaire, mais c'est d'abord une discussion avec la ville de Paris. Nous aurons probablement à racheter, peut-être pas seuls, des parcelles ou du bâti pour le rénover. L'opération Maurice de Hirsch est une opération importante de rénovation – accessibilité et on aura donc très probablement à refaire ce genre d'opération.

Merci à Pierre d'avoir expliqué l'affaire qui remonte maintenant à trois ans, on a donc perdu un peu le fil, mais elle est d'une clarté évidente te surtout elle a été validée. Pas un instant, ni France Domaine, ni la Chambre régionale des comptes ne se sont posé la moindre question. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Merci. Hors le petit problème, effectivement, de la Ville intermédiaire, je suis d'accord, tout ce que vous avez dit je l'ai écrit. Avec quand même une chose, Monsieur le Maire, et là c'est un trait de génie de votre part, c'est de n'avoir donné seulement la constructibilité que sur une partie. Parce que si vous aviez donné la constructibilité sur l'ensemble des parkings, la ville de Paris vendait à la ville de La Celle Saint-Cloud qui revendait à I3F l'ensemble pour 5 millions d'euros et il fallait que l'on ajoute une pénalité SRU. Je veux dire que l'on rajoute une pénalité, on se paye la pénalité SRU sur une plus-value par une séparation des permis de construire sur deux terrains. Ça, c'est la vérité, vous pouvez dire ce que vous voulez.

Monsieur le Maire

Non, c'est votre vérité, mais ce n'est pas comme cela que ça se passe. Ecoutez, vous êtes quand même étonnant parce que vous êtes en train de reprocher à l'équipe municipale d'avoir bien géré les finances de la Commune ! C'est cela que vous nous reprochez. Et bien je dis que, oui, on les bien gérées, tant mieux ! C'est l'intérêt des Cellois ! Et puis, que nous sachions lire la loi dans les détails, oui, ça c'est vrai, mais peut-être aussi que par moments il faut savoir lire la loi pour que les communes ne soient pas forcément désavantagées. Mais on aurait perdu de l'argent dans cette opération, vous nous auriez tout autant critiqués d'avoir perdu de l'argent. C'est-à-dire que dans un cas vous critiquez, dans l'autre vous critiquez, alors ça c'est vous tout craché, malheureusement.

Madame LABORDE

Là-dessus, on vous a donné toutes les explications. Il y a un certain nombre de points à évoquer, Valérie, est-ce que tu as des points à évoquer ? Peut-être les retours sur Cœurs en fête ? Peut-être avez-vous pu voir les soirées qui ont été proposées dans le cadre de Cœurs en fête ? Ce dispositif qui a été mis en place il y a trois ans maintenant, d'abord en interne de la ville, puis proposé à VGP, qui a lieu depuis deux ans avec VGP. Nous avons eu une très belle saison il y a deux ans, l'année dernière, bien évidemment, rien n'a pu être proposé. Et cette année la proposition a été faite en visio, avec des enregistrements du CRR de Versailles, mais également, et surtout pour nous, le Carré des Arts, la MJC et Pasteur. C'est important, surtout par l'énergie que cela a pu redonner dans un temps très contraint, pour les enfants, pour les professeurs, de se retrouver, quoique masqués, gélifiés et loin les uns des autres. Mais c'était quand même très beau et on a eu de très bons retours.

A part cela, vous avez dû voir les affiches qui fleurissent sur tous les lieux qui sont les nôtres dans la ville. Avec cette saison culturelle, le service culturel a eu cette idée, que je trouve super, de reprendre des phrases extraites des soirées que nous devions proposer, avec un peu d'humour et de redonner vie à ces panneaux en attendant qu'enfin l'on puisse reproposez des spectacles.

Vous dire aussi que je connaîtrais la saison culturelle prochaine la semaine prochaine, je crois. Elle reprendra, évidemment, des pièces qui n'ont pas pu être passées cette année, mais également d'autres propositions, elle sera donc très riche.

Voilà, je crois que c'est à peu près tout ce que je peux vous dire.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Geneviève.

Madame SALSAT

La Celle Saint-Cloud participe à cette jolie opération des Petits Champions de la Lecture. On n'a malheureusement pas pu faire cette session en présentiel et on a eu des visios, et il y avait vraiment des enfants absolument extraordinaires dans la lecture de leurs textes. C'est vraiment une opération que l'on fait tous les ans et qui est vraiment très agréable, La Celle Saint-Cloud a donc participé encore cette année à ce championnat.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, très belle opération aussi. Sylvie.

Madame d'ESTÈVE

Je voudrais vous faire un point, d'abord sur la vaccination, et puis après un point sanitaire, notamment, sur le département des Yvelines.

Sur la vaccination, vous le savez, le maire a souhaité que nous soyons facilitateurs pour les Cellois qui avaient accès à la vaccination, et ce depuis fin janvier. Nous avons mis en place une liste d'attente, cette vaccination a pu démarrer au fur et à mesure que les doses arrivaient notamment à VGP. Nous avons démarré la vaccination le 22 février dernier et, à ce jour, nous avons pu aider les Cellois qui avaient accès à cette vaccination et nous en sommes aujourd'hui à quasiment 750 Cellois qui, par notre biais, ont pu avoir accès à la vaccination à VGP. Il est évident qu'il y a plus de 750 personnes qui ont été vaccinées puisque les personnes ont pu elles-mêmes, via Doctolib, être inscrites, du moins je l'espère. C'est vrai que cette inscription, notamment au début, a été excessivement difficile, vous le savez, avec des plateformes qui ne fonctionnaient pas.

Je dois rajouter qu'à ces 750 personnes inscrites sur nos listes — c'est bien au-delà des personnes qui ont été vaccinées sur la Ville — se sont ajoutées quasiment 50 personnes qui se sont faites vacciner à la Résidence Renaissance. C'est toujours la même chose, cela dépend des doses qui leur sont allouées, mais les médecins se sont réunis et nous avons mis à disposition du corps médical, des médecins, un lieu qui est le Club Renaissance, où ils viennent à leur rythme. On a mis à disposition, non seulement la salle, mais aussi un accompagnement administratif, on doit remercier « nos Patricia », Patricia Raynaud et Patricia Larrère qui sont, comme vous le savez, pas très loin et s'il y a un besoin d'aide administrative, elles sont là pour aider. Ces médecins vaccinent autant qu'ils ont de doses, j'ai vu deux médecins jeudi dernier, l'un n'avait pas eu de doses, vous savez qu'une dose AstraZeneca ce sont dix vaccinations. Ils en font autant qu'ils le peuvent, tout dépend de ce qui leur est donné comme doses. D'ailleurs, je pense que l'on peut, effectivement, remercier toutes les personnes et je n'oublie pas non plus les services et notamment le service de l'état-civil et le service des sports, qui ont vraiment contribué à la bonne organisation du traitement de cette liste d'attente.

En ce qui concerne le point sanitaire dans le département des Yvelines, je vais être assez rapide. Ce point sanitaire nous a été donné hier par l'ARS, il est donc très récent. Dans les Yvelines, le taux d'incidence pour 100 000 habitants était de 541, à comparer avec la semaine précédente qui était de 565, il baisse un tout petit peu. L'incidence des personnes de plus de 65 ans est de 245 pour 100 000 habitants, à comparer avec la semaine précédente de 271. Le taux d'occupation des lits en soins intensifs est toujours aussi critique. La situation épidémiologique continue à se dégrader, au niveau national ainsi que dans notre Île-de-France. La situation hospitalière est toujours aussi tendue. Je terminerai en vous disant qu'en termes d'hospitalisation, de plus en plus de personnes jeunes, sans comorbidité, sont admises en réanimation. Voilà ce que je voulais vous dire, si vous avez besoin d'autres éléments, je suis à votre disposition.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. C'est important de rappeler que la situation en Île-de-France et dans le département des Yvelines ne s'améliore pas, que le niveau de tension reste très élevé et que, par conséquent, il faut

continuer, et la vaccination active, et tout ce qui est protection sanitaire, notamment dans les écoles. Sophie.

Madame TRINIAC

Je voulais juste faire un petit point. Il ne vous a pas échappé que la fermeture ou les ouvertures des écoles étaient le sujet principal des informations ces dernières semaines. Pour que, finalement, il y a une dizaine de jours, on décide, et de bouleverser le calendrier des vacances scolaires pour mettre quinze jours de vacances au niveau national, qui ont commencé hier soir, et que les écoles ont été fermées la semaine dernière. En fait, il y a eu trois jours d'école. En partenariat avec l'Education nationale, on a ouvert deux écoles pour accueillir les enfants dont les parents font partie d'une liste dite « prioritaire ». Ce sont les écoles Morel et Ferry qui sont ouvertes et ce sont ces accueils-là qui seront aussi ouverts pendant les quinze jours à venir. Pendant la semaine, on a accueilli à peu près 80 enfants sur l'ensemble de la ville et on sera à peu près à la moitié sur les quinze prochains jours pour les vacances.

On s'adapte, comme tout le monde, mais particulièrement dans le milieu scolaire on est ballotté, avec des changements, et de protocoles, et de calendriers depuis un an. Et je voudrais aussi remercier nos équipes et la collaboration que l'on a avec l'Education nationale pour ces accueils que l'on peut faire pour les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire

Sophie, vraiment, je veux remercier également et demander à Valérie Duponchel de remercier les équipes scolaires, périscolaires, de leur efficacité, de leur présence. Y compris le dimanche d'ailleurs parce qu'elles ont rappelé toutes les familles pour savoir qui venait et qui ne venait pas, c'est un énorme travail. Et puis également les services, notamment les sports, la culture, l'état-civil qui est très engagé sur la gestion de nos listes de personnes à vacciner, qui ne sont pas toujours forcément dans le cadre de leurs compétences immédiates, mais qui travaillent au service de la collectivité et de l'intérêt général. Sylvie, tu veux rajouter quelque chose ?

Madame d'ESTÈVE

Oui, Sophie m'a fait penser, effectivement, à un oubli que j'ai ait. Concernant la petite enfance, nous accueillons les enfants de personnels, non seulement soignants mais, par exemple aussi, les personnes comme les pompiers, les policiers, les personnels médicaux au sens très large. On a donc ouvert deux structures qui fonctionnent, à savoir notamment la crèche familiale et la crèche des Etangs. Et si d'autres personnes avaient besoin de place, si elles rentrent dans le cadre, bien évidemment nous les accueillerons.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Benoît.

Monsieur VIGNES

Dans le cadre de mes délégations, je voudrais dire quelques mots. Je parlerai de la sécurité, mais avant un mot sur les transports et la passerelle. Beaucoup d'entre vous ont pu voir que dans la nuit du 19 au 20 mars dernier, une grosse opération a été menée au niveau de la gare, avec la mise en place de la structure métallique de la passerelle définitive. Ce même week-end, il y avait également une partie de la réfection des quais, puisque les travaux menés à la gare ne concernent pas que la passerelle mais également d'autres éléments.

En matière de sécurité, je voudrais vous dire un petit mot, non seulement de la police municipale mais aussi de l'ensemble des dispositifs de sécurité au niveau de notre Ville. Tout d'abord la police nationale : elle est très présente, une présence qui est très visible à travers, évidemment, les policiers en tenue et les véhicules sérigraphiés. Mais la police nationale répond aux appels du 17, qui est

vraiment le canal que doivent utiliser les Cellois et qu'ils utilisent de plus en plus. Ça c'est le retour de la police nationale lors de rencontres que l'on a tous les quinze jours avec elle. La police nationale a également d'autres vecteurs d'activités plus discrètes, avec la BAC évidemment, qui agit dans notre Ville avec efficacité et discrétion. Avec également ce qui s'appelle la « mission prévention et communication », qui est une des missions de la police nationale qui rencontre beaucoup, notamment, les résidences, pour mener aussi des actions de conseils en sécurisation. Y compris au niveau de la Ville pour nous aider dans les démarches de sécurisation de nos installations, sécurisation au niveau des écoles ; il y a donc tout un pan. Et la police nationale c'est aussi toute une série de directions ou d'équipes plus spécialisées dans tel ou tel domaine.

Donc, premièrement, c'est un acteur majeur que l'on rencontre très régulièrement. On a changé de commissaire, ce n'est plus la Commissaire Sadoulet qui est la responsable, elle est partie vers d'autres activités, c'est le Commissaire Le Hir que nous rencontrons très régulièrement avec Monsieur le Maire.

Le deuxième versant, c'est tout ce qui touche aussi à des équipements : la vidéosurveillance. Et à ce titre-là nous avons, cette semaine, acté avec VGP un nouveau plan de remplacement et de déploiement d'un certain nombre de caméras. Les choses vont donc se faire, nous l'espérons, le plus rapidement possible, avec parfois quelques travaux de génie civil qui nécessiteront, évidemment, des interventions.

Il y a derrière tout cela aussi la responsabilité de chacun et il y a, au niveau de notre Ville — on le voit dans certains quartiers — le dispositif « Voisins vigilants », qui est un dispositif associatif qui a été créé en France en 2002, c'est parti de Saint-Paul-de-Vence. Et puis, petit à petit, il y a un certain nombre de communautés, comme ils s'appellent dans notre Ville, mais il y a aussi un dispositif qui s'appelle « Participation Citoyenne », qui est un dispositif sur lequel on est en train de travailler pour le déployer encore davantage avec la police nationale. Et cette semaine nous avons une rencontre avec, justement, la police nationale et les représentants de deux résidences de La Celle Saint-Cloud pour travailler ce sujet-là.

Il y a des rencontres très régulières que nous avons dans ce que l'on appelle « Le groupement de partenariat opérationnel », qui se fait à cheval sur les villes de La Celle Saint-Cloud et de Bougival, avec la police nationale, la police municipale, les élus, les bailleurs et les représentants des principales résidences ou bailleurs sociaux sur les deux villes. Tout cela crée un climat de dialogue et de remontées d'informations qui est extrêmement important, parce que nous avons bien conscience qu'il y a des difficultés, c'est évident, mais nous y apportons, de façon plurielle, des réponses. Et l'une des réponses sera également d'arriver à constituer la police municipale de La Celle Saint-Cloud.

C'est un sujet qui est difficile, sur lequel on travaille depuis de nombreux mois. Il y a trois à quatre semaines je vous aurais dit : « ça y est, on a notre responsable et son adjoint » et puis, patatras, malheureusement cela ne s'est pas fait parce qu'il y a énormément d'offres de recrutement en Île-de-France, estimées à 800 environ. Et ce n'est pas facile de trouver des candidats, de bons candidats, parce que l'on peut trouver des personnes qui n'ont pas forcément le profil auquel il faut que l'on porte un grand intérêt. Mais trouver des personnes sur lesquelles on peut enraciner une construction d'une police municipale, dont l'objectif est de travailler avec, évidemment, l'ensemble de la Ville mais également en coopération avec nos voisins du Chesnay et de Bougival, est une opération délicate, difficile. Mais, je l'espère, nous avons rencontrée, pour un deuxième entretien, une personne au profil très sérieux et nous espérons bien que, cette fois-ci, on va avoir le bon.

En tout cas, on ne pourra pas en dire plus pour le moment parce que, malheureusement, nous avons eu dans le passé des déceptions de gens qui devaient venir et qui ne sont pas venus. Mais sachez que c'est une préoccupation quotidienne, de la part des élus, des services, que d'arriver à construire cette police municipale.

A côté de cela, il y a aussi tout ce qui concerne la prévention, parce que c'est un élément majeur de la sécurité. Dans la prévention nous avons la chance d'avoir le CPEA et cette prévention spécialisée pour laquelle la Ville, vous le savez, a énormément investi et augmenté son investissement financier pour répondre au désengagement d'autres niveaux territoriaux. Ça, c'est un premier niveau. Le deuxième c'est aussi toute la réflexion qu'il y a avec tous les acteurs du monde associatif et du monde social, avec également le C.C.A.S., l'espace André Joly sur les besoins dans notre Ville. Et l'on voit bien qu'émergent aussi, dans les familles, un certain nombre de demandes parce qu'il y a des difficultés entre parents, parents-enfants, familles monoparentales ou pas monoparentales et que le respect de l'autorité existe également dans le cadre familial et se manifeste également sur la voie publique.

Pour cela nous avons mis en œuvre, en lien avec les autorités judiciaires du département, une procédure qui s'appelle « Le rappel à l'ordre » et qui permet de convoquer des jeunes, mineurs ou pas mineurs, avec l'accompagnement de leurs parents. Ce, pour les sensibiliser, leur rappeler qu'il y a des cartons jaunes et des cartons rouges et qu'il y a un moment où il ne faut pas dépasser les bornes. Mais en même temps la Ville souhaite avoir, vis-à-vis de ces jeunes, une action pour les aider, pour aller vers d'autres engagements.

Voilà, j'ai essayé de balayer, sans occulter les difficultés qu'il peut y avoir, mais j'espère que lors d'un autre conseil on aura l'occasion de vous montrer ce qui a été fait et comment la police municipale pourra se construire sur une base solide. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci Benoît. Michel, rien de particulier ? Richard ? Non. Mohamed ? Laurent.

Monsieur BOUMENDIL

Deux brèves concernant les commerces. Au niveau de l'actualité immédiate, cette semaine on a pu assister à l'ouverture de deux nouveaux commerces : le fameux Primeur Elysée à Elysée 2, qui fait donc primeur, épicerie fine et fromage et qui vient d'embaucher un jeune chômeur pour le seconder. Venez lui rendre visite, l'encourager, il en a besoin. Et la pharmacie du Puits d'Angle qui a fermé et qui a déménagé à La Châtaigneraie, dans l'ancien local LCL et la pharmacie qui a été désaffectée. Tout ceci, bien sûr, concourt à la redynamisation de ce centre commercial de La Châtaigneraie.

Et dans l'actualité un peu plus à court terme, notre fameux Coccinelle dont l'ouverture devrait arriver courant mai. Et le dernier espace libre de la Place de BERNARD qui vient de trouver un repreneur et probablement un opticien qui devrait ouvrir avant juillet. Voilà, que de bonnes nouvelles.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, ce sont de très bonnes nouvelles. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Une interrogation, une demande et deux questions. L'interrogation, je lis le journal municipal avec attention et j'ai vu que le collège Pasteur va se refaire, ce n'est pas un scoop. Sauf que le montant est maintenant de 40 millions et surtout ce qui m'a surpris c'est qu'il n'y aura aucun béton, c'est quand même intéressant, il y a marqué « *no béton* » ; ça, c'est une remarque.

La deuxième concerne Beauregard, Monsieur le Maire. Il serait, je crois, urgent — ville de Paris, Elogie Siemp, qu'importe —, vu l'état des containers à poubelles, je parle bien de l'enveloppe, je ne parle pas des containers VGP, les trois quarts sont dans un état lamentable. Et puis vient de se greffer une dernière chose qui est que, notamment, Avenue du Saut du Loup, une conduite d'eau de 600 qui saute régulièrement. Il y a déjà deux ans il y avait eu une inondation dans les entrées d'immeubles, etc.

Et mes deux questions, Monsieur le Maire. La première : j'ai vu que vous aviez fait l'acquisition d'une petite citadine à essence — je m'étonne donc déjà que l'on achète une voiture à essence quand on veut développer l'électrique — pour 21 178,52 €, j'aimerais bien savoir quelle est la destination de cette voiture.

Et puis, puisque vous me dites que je critique souvent, je voudrais que vous m'expliquiez ce qu'il se passe avec nos amis de Bougival. Puisque vous avez lancé un référé suspension, par la commune de La Celle Saint-Cloud, contre un arceau de sécurité empêchant le passage de véhicule situé 3, Chemin du Haut du Parc à Bougival. Le référé sera jugé le 29 avril 2021, la ville de Bougival a provisionné 10 000 €, je n'ai rien vu, ni de frais d'avocat, ni rien, j'aimerais donc bien savoir où l'on en est de cette querelle qui est digne de petites communes pour des chemins communaux.

Monsieur le Maire

Sur la sente de Bougival, il faut demander à Jean-Christian de faire le point sur ce sujet. Ce n'est pas un sujet clochemerlesque, comme vous le laissez supposer, c'est malheureusement un problème de sécurité pour les enfants de la Ville et il n'est pas acceptable de laisser certaines choses. Monsieur Baraton, que cela vous plaise ou non, le référé vise à empêcher une circulation de gros véhicules venant, la plupart du temps, de Paris, dans une toute petite impasse et qui pose des problèmes de sécurité. Jean-Christian va nous le dire, heureusement on arrive quand même au terme de toute une longue histoire, malheureusement trop longue mais heureusement, jusqu'à ce jour, sans accident, je touche du bois, pour arriver à clore cette affaire pas extraordinairement élevée. Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Oui, il y a des éléments nouveaux sur ce sujet. Je rappelle rapidement le contexte : des voitures qui amènent des enfants le matin à l'EIB par la Sente de Bournival, qui font demi-tour dans l'école et qui reviennent par la sente en croisant les voitures qui entrent. Donc, effectivement, une situation inextricable qui s'aggrave de jour en jour, puisque le nombre d'enfants scolarisés amenés en voiture augment et va continuer à augmenter dans cette école à la rentrée. Le problème qui était gênant au tout début est devenu critique et impossible à gérer maintenant.

On a donc monté progressivement la pression, parce que l'idée était de faire un circuit : entrée par Bournival et sortie par le Chemin du haut du Parc qui est à Bougival, là où il y a le fameux arceau de sécurité. Cela permettait donc d'envisager un allègement des embouteillages dus au croisement de voitures. On en était là, on a fait un recours gracieux à la fin de l'année dernière auprès de Bougival qui l'a rejeté, on a monté la pression. Avec l'urgence, parce qu'il y avait de plus en plus de voitures, on a lancé deux opérations : d'une part, un référé qui permet d'avoir un résultat rapide du juge, en quelques jours et, en parallèle, il y a un recours sur le fond qui continue à courir.

Il y a eu une audience le 29 mars et on a le résultat : malheureusement, le juge a jugé que comme l'arceau était relativement ancien, un référé maintenant, dans l'urgence, était un peu difficile à accepter, cela a été rejeté, mais ce n'est pas un jugement sur le fond, on maintient donc le point sur le fond.

Par ailleurs, en parallèle, ces problèmes de croisement de voitures difficiles, il se trouve que l'école EIB les constate aussi et, tant une bonne partie des parents élèves que la Direction de l'école sur place, trouvent que ce n'est pas possible de laisser les voitures se croiser dans l'enceinte de ce qu'ils appellent le campus de l'EIB. Ils ont donc le même problème que nous, ils ont donc pris une décision dont ils ont fait part il y a une quinzaine de jours environ qui est qu'ils ont écrit aux parents d'élèves pour qu'à la rentrée des vacances scolaires, le 26 avril, sauf pour les taxis et pour quelques enfants handicapés qui viennent en voiture le matin, il n'y ait plus d'accès dans l'école en voiture et, par voie de conséquence, dans la Sente de Bournival. Ils demandent aux parents de se garer essentiellement là où il y a de la place, c'est-à-dire sur le parking d'Elysée Village, le centre commercial n'y voit aucun inconvénient.

On a donc deux choses en parallèle : d'une part, cette opération qui consiste, sur le plan juridique, à obtenir l'ouverture de l'arceau en bas pour, malgré tout, que l'école puisse accéder normalement par le bas, il n'y a pas de raison, l'école est à Bougival. Et, en parallèle, le fait que les parents d'élèves, dans leur grande majorité, ne passent plus par la sente. Maintenant il faut mettre cette affaire en musique et, le 26 avril, il y aura finalement une période d'apprentissage pour les parents. Ce sera un peu difficile mais je pense que l'on devrait arriver à trouver une solution comme cela.

Monsieur le Maire

Sur la conduite au Saut du Loup, Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL

Alors effectivement, c'est une affaire bien connue. La conduite du Saut du Loup, qui est donc une conduite principale de transport d'eau depuis l'usine de Louveciennes jusqu'au réservoir — il n'y a pas de distribution d'eau par cette conduite, c'est juste pour amener l'eau dans les châteaux d'eau et ensuite ça revient par des canalisations de circulation — on sait qu'elle est ancienne. Elle avait déjà eu des ruptures dans le passé, Aquavesc, le syndicat qui s'occupe de cette conduite, avait donc décidé de la changer. Le projet a pris un peu de retard parce qu'en même temps ils se sont dits qu'ils pouvaient la changer mais aussi revoir cet investissement dans le cadre d'une restructuration de leur réseau d'eau à une échelle plus large, sur l'ensemble des communes qu'il distribue. Maintenant ils ont un plan très clair, ils ont recalibré la canalisation, ils vont donc effectivement la changer.

Entretemps, je suis d'accord, elle casse, elle a cassé trois fois en six mois, une fois sous le tunnel qui passe sous l'autoroute et deux fois, à très peu d'intervalle, septembre et mars, à côté du Saut du Loup, presque au même endroit d'ailleurs. Il faut donc effectivement la changer. Il y a un point qui retarde maintenant un peu l'exécution des travaux, le plan est fait mais c'est l'exécution des travaux, c'est le fait que cela ne passera plus au même endroit, cela passera le long de l'autoroute. Pour cela, il faut abattre des arbres, vous savez que les arbres sont un problème compliqué, on n'est pas les seuls à les protéger, cela retarde donc un peu à cause des opérations administratives d'autorisation. Je pense que maintenant rien ne s'oppose à l'exécution des travaux et qu'ils pourraient commencer au début de l'année 2022, on a donc encore six-huit mois à espérer que la canalisation va tenir.

J'en profite pour dire qu'Aquavesc, qui doit faire les travaux, va profiter de cette opération pour réaménager un peu les environs de la canalisation. A l'endroit où il y aura eu les travaux, ce sera remis en état et en même temps, comme le cheminement passe juste à côté, ils vont reprendre le chemin qui est dans la borne forestière qui est derrière le parking Maurice de Hirsch et le long de l'autoroute. En même temps qu'une canalisation neuve, on gagnera donc une amélioration de cette partie forestière.

Monsieur le Maire

Concernant les containers à poubelles, Jean-Christian tu pourrais en dire un mot. Je pense qu'il faut rappeler un peu l'objet du groupe de travail avec Elogie Siemp et la ville de Paris. Puisque nous sommes engagés dans une série de groupes de travail avec la ville de Paris et Elogie Siemp, dans le cadre de ce projet de rénovation du Domaine de Beauregard. Avec plusieurs groupes de travail sur la résidentialisation, la diversification, la rénovation du bâti, la voirie, les réseaux. Et notamment, de manière assez ponctuelle mais c'est un sujet parmi d'autres, ce n'est pas le seul, les containers. Tu veux en dire un mot ?

Monsieur SCHNELL

Il y a plusieurs sujets, effectivement, et c'est une réflexion qui est ancienne dont l'application a été retardée par le fait qu'il y a eu une absence de direction sur place à la Siemp pour des raisons de maladie. Les choses reprennent donc et deux choses sont en cours actuellement : d'une part, la Siemp revoit ses abris. Je ne sais pas si vous avez remarqué que dans le haut de Beauregard, des abris un peu différents ont été faits, qui posent accessoirement un problème sur les containers eux-

mêmes, les containers en plastique. Puisque les abris anciens avaient des couvercles, on avait donc enlevé les couvercles des containers en plastique. Maintenant il y a de nouveaux abris qui n'ont plus de couvercle et comme, pour l'instant, on n'a pas encore remplacé les containers, on a les anciens en plastique qui n'ont pas de couvercle ; c'est un petit problème d'ajustement.

Je n'ai pas le détail de leur planification, il faut que je voie cela avec eux, à quelle allure ils veulent refaire le génie civil de ces abris, mais c'est quelque chose qui est en cours. De même que le remplacement des containers plastiques — une question que m'avait posée Madame Delaigue — est en cours aussi, avec une demande faite à VGP.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. La voiture ?

Monsieur SCHNELL

La désignation de cette voiture particulière, je ne sais pas, on a trois berlines que l'on achète cette année, avec trois services concernés, parce que dans ces services on a des voitures qui ont parfois 200 000 kilomètres, il faut donc absolument les changer. Pourquoi prendre de l'essence ? Je pense que c'est peut-être l'une des dernières fois que l'on prend des berlines à essence. Jusqu'à présent les voitures électriques étaient coûteuses, il y a deux ou trois ans elles étaient plutôt faites en leasing, parce qu'il y avait le problème de la batterie, maintenant c'est à peu près stabilisé, ce sont donc plutôt des achats que l'on peut faire. Jusqu'à présent les prix des voitures électriques étaient quand même particulièrement élevés, cette année on a de nouvelles voitures qui vont permettre d'être tout à fait compétitifs par rapport à l'achat essence. On passera donc plutôt à des voitures électriques pour ce type de véhicule dans les prochains achats.

Monsieur le Maire

Merci. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Nous avons eu l'occasion d'exprimer notre satisfaction sur l'amélioration dans les dessertes de bus, qui ont été profondément modifiées il y a un an, un an et demi, je ne sais plus exactement. Mais voilà que l'on apprend, au Petit Beauregard — je suis désolé c'est un problème très localisé — que VGP, Île-de-France Mobilités, Keolis et les communes de Versailles et Rocquencourt ont décidé des modifications dans les lignes, notamment 1 et 9. Elles aboutissent, à leur terminus, à grande proximité du Petit Beauregard, la ligne 1 c'est à 150 mètres, la ligne 9 à 300 mètres. Et suite à des récriminations de riverains qui se plaignaient d'avoir les terminus près de leurs bâtiments et que cela dévalorisait leurs biens, que cela causait des gênes insupportables, un scénario semble retenu pour cet été qui consisterait à ramener ces terminus à Parly 2.

En dehors du fait que l'on recule bien vite sur un service qui était considérablement amélioré, à partir du moment où certains se plaignent de nuisances qui paraissent bien faibles, je souhaiterais avoir, d'une part, si vous êtes au courant de ce projet de modification. D'autre part, de voir quels services cela rend à des habitants de La Celle-Saint-Cloud, puisque ce sont des terminus qui sont très proches d'une résidence, même si c'est à l'extrême limite de notre commune. Et bien vérifier que la ligne 2, qui passe par là et qui est très importante pour naviguer entre La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et Versailles, sera bien confortée et ne sera pas impactée par cela, et éventuellement en renforçant encore ce service puisqu'il crée un flux très important.

Je redis ce que nous pensons de ces transports en commun : si l'on n'a pas un service permanent, régulier, avec des intervalles courts, les gens vont continuer à prendre leurs voitures parce que c'est plus simple. Alors qu'un bus est prioritaire, dessert très régulièrement l'ensemble de nos logements, permet d'aller de porte à porte rapidement, on ne démarre pas une voiture qui va polluer considérablement pendant les trois premiers kilomètres, on n'a pas de problème de stationnement.

C'est donc un plaidoyer pour les transports en commun, mais je souhaite aussi avoir une réponse parce que le conseil syndical du Petit Beauregard s'interroge un peu sur les conséquences de tout cela et ce que l'on peut en faire.

Monsieur VIGNES

Nous n'avons pas été saisis en tant que tels, je prends donc acte et je vais me renseigner.

Monsieur le Maire

Oui, il faut que l'on se renseigne parce que, effectivement, je crois avoir entendu ou lu dans les journaux, que la ligne 1 pouvait être impactée, je n'en sais rien. Benoît, il faut donc regarder cela.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas d'autres. Le prochain conseil sera le 25 mai parce que nous devons voter le deuxième volet de la demande de subvention au Département pour la mise en œuvre de cette aide à l'immobilier commercial. On aura donc, a priori, un conseil municipal assez court mais il faut que l'on puisse voter ce dispositif. C'est un mardi, la localisation est encore incertaine, tout dépendra de l'évolution de la crise sanitaire.

Bon week-end à tous, merci beaucoup de votre présence ce matin.

- : - : - :